



Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapport annuel 2018



EDITO



2018 a été une année de consolidation du service déchets ménagers et de réflexion nécessaire à son évolution. En effet, notre volonté de réduire les déchets ultimes, d'apporter le meilleur service combinée aux recommandations de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte nous invitent à faire évoluer bon nombre de points en veillant à la bonne maîtrise budgétaire.

Nous avons poursuivi l'optimisation des unités opérationnelles. Les circuits de la collecte sélective ont été ajustés et optimisés en fonction de l'évolution inévitable des techniques mais aussi des flux. Nos agents ont participé activement à cette réorganisation de la collecte des emballages.

Nos déchèteries ont aussi vu une évolution sur cette année, des bennes « Eco mobilier » ont été installées à Mardeloup ainsi qu'à la Pacaudière pour recevoir l'ensemble des déchets mobiliers. Ce sont des tonnages importants qui ne sont plus enfouis mais complètement recyclés aujourd'hui.

La modernisation à venir de nos systèmes de collectes passe par une étude qui a été menée sur cette année en vue de réaliser un diagnostic précis de notre mode de fonctionnement et proposer ensuite des scénarii qui devront répondre aux exigences de la loi mais aussi aux spécificités de notre territoire. Je remercie tous les élus de Roannais Agglomération qui participent activement à ces groupes de travail pour ajuster au mieux les futures évolutions aux contraintes « de terrains » qu'ils connaissent bien.

Le tri des emballages et du papier est une préoccupation permanente pour aller vers une revalorisation maximum. En janvier 2018, nous avons signé le contrat « CITEO barème F » avec pour objectifs de développer le tri des emballages et du papier pour atteindre respectivement 75% et 65% de taux de recyclage en 2022.

En mars 2019, nous avons candidaté à un appel à projet sur l'extension des consignes et sur l'optimisation de la collecte. L'année 2019 sera donc l'année préparatoire pour une mise en œuvre en 2020. Ce passage en extension des consignes de tri dès janvier 2020 permettra à Roannais Agglomération de poursuivre la démarche engagée sur la gestion des déchets et de se mettre en conformité avec la loi.

Le service déchets ménagers de notre agglomération sait répondre présent et s'adapter en permanence aux exigences.

Je tiens ici à remercier tous nos agents, à différents niveaux, qui ont à cœur de rendre le meilleur service tout en apportant leur contribution à cette réflexion indispensable pour l'avenir.

Le Vice-Président délégué aux déchets ménagers
Jean-Yves Boire

SOMMAIRE

Presentation Générale du service :

Population et territoire	P. 4 à 5
Missions du service	P. 6
Organisation générale du service	P. 7 à 9
Service à l'utilisateur	P. 10 à 12
Communication et sensibilisation	P. 13 à 18

Les indicateurs techniques :

Organisation de la collecte des ordures ménagères	P. 19 à 20
Les encombrants	P. 21
Les déchèteries	P. 22 à 25
La collecte sélective	P. 26 à 31

Les indicateurs financiers :

Présentation des coûts	P. 32 à 37
------------------------------	------------

Synthèse :

Les actions 2018	P. 38
Les projets 2019	P. 39
Vue d'ensemble des tonnages	P. 40

Annexes

PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il présente le bilan annuel de 2018 sur la qualité et le prix du service public de la collecte et de traitement des déchets ménagers.

Dans un souci d'information et de transparence à l'égard des usagers et des élus, ce rapport fera l'objet d'une présentation devant le Conseil Communautaire de la collectivité et devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il sera aussi diffusé auprès de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport s'attache à présenter les résultats de l'année 2018 tout en apportant tout commentaire utile sur l'évolution par rapport à 2017.

Roannais Agglomération a la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers depuis sa création le 1^{er} janvier 2013. La communauté d'agglomération a transféré sa compétence traitement au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR), par délibération.

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

POPULATION ET TERRITOIRE

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2013, la communauté d'agglomération "Grand Roanne Agglomération", les communautés de communes de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais, du Pays de La Pacaudière, de Perreux et la commune de Saint-Alban-les-Eaux ont fusionné pour devenir "Roannais Agglomération".

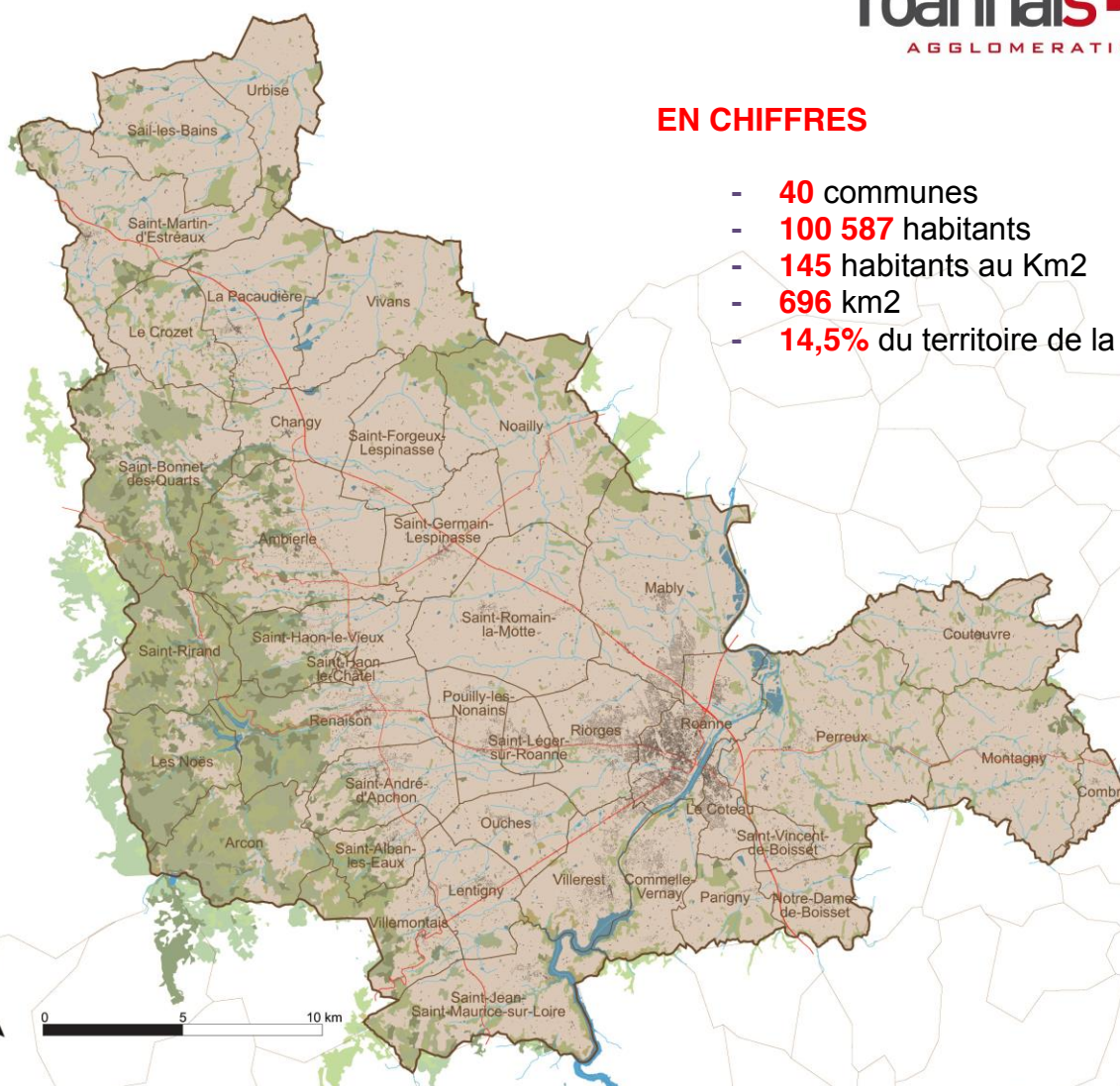
Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes soit 100 587 habitants (Source : INSEE, recensement de la population 2017, en vigueur le 1^{er} janvier 2018).

→ Population concernée :



EN CHIFFRES

- **40** communes
- **100 587** habitants
- **145** habitants au Km²
- **696** km²
- **14,5%** du territoire de la Loire



Commune	Population
Ambierle	1905
Arcon	109
Changy	629
Combre	440
Commelle-Vernay	2927
Le Coteau	6845
Coutouvre	1110
Le Crozet	280
Lentigny	1717
Mably	7689
Montagny	1061
Noailly	805
Les Noës	208
Notre Dame de Boisset	565
Ouches	1164
La Pacaudière	1050
Parigny	602
Perreux	2128
Pouilly les Nonains	2086
Renaison	3107
Riorges	10669
Roanne	34685
Sail-les Bains	205
Saint Alban les Eaux	972
Saint André d'Apchon	1953
Saint Bonnet des Quarts	325
Saint Forgeux Lespinasse	640
Saint Germain Lespinasse	1236
Saint Haon le Châtel	639
Saint Haon le Vieux	960
Saint Jean Saint Maurice sur Loire	1142
Saint Léger sur Roanne	1139
Saint Martin d'Estréaux	848
Saint Rirand	142
Saint Romain la Motte	1440
Saint Vincent de Boisset	946
Urbise	133
Villemontais	1015
Villerest	4840
Vivans	231
TOTAL	100 587

Tous les habitants du territoire communautaire bénéficient du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Particularités pour certains habitants en zone administrative frontalière

Roannais Agglomération a signé des conventions avec des collectivités voisines compétentes en matière de collecte des déchets ménagers afin que ces dernières assurent la collecte des OMR sur certains secteurs éloignés des tournées effectuées.

Ces conventions sont passées avec :

- le SICTOM du Sud Allier pour les habitants du hameau des Biefs (commune de Saint Bonnet des Quarts) et les habitants du Hameau de la Verrerie (Communes de Saint Rirand et Les Noës) deux hameaux limitrophes au département de l'Allier.
- la COPLER, pour les habitants du hameau de « Joeuvres » de la commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire
- Charlieu Belmont Communauté pour un foyer de la commune de Noailly

MISSIONS DU SERVICE DECHETS MENAGERS

→ Missions :

Inscrites dans une démarche mondiale de protection de l'Environnement, traduite en France par le Grenelle de l'Environnement et la loi de transition énergétique, les grandes activités du service sont :

1. Collecter les matières

La collecte ne s'improvise pas, et doit répondre à des règles strictes de sécurité. Elle nécessite aussi une logistique d'achat et d'entretien de matériels, de gestion et de planification des ressources, de distribution de bacs, d'installation de conteneurs ou de PAV, d'enregistrement et de suivi des tonnages.

Toutes ces activités sont les maillons d'une chaîne qui ne supporte aucune rupture, et qui nécessitent pour chacune d'elle une attention particulière.

2. Les acheminer vers des points de captage prédéfinis

Il s'agit notamment du transport des déchets collectés sur les sites de Firminy pour les emballages, de Mably (quai de transfert) puis de Cusset (centre d'enfouissement) pour les non-recyclables, de Fourneaux pour le papier, ou de Saint-Priest La Roche pour les déchets verts.

La compétence « Traitement » est déléguée au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

3. Prévenir la production de déchets

Chaque habitant est incité à réduire la production de ses déchets pour répondre à deux objectifs, l'un étant environnemental, et l'autre économique, les deux étant souvent liés à plus ou moins long terme.

Les transports générés par la collecte nuisent aussi à l'environnement, d'où une volonté de Roannais Agglomération d'optimiser les tournées et circuits, ce qui a été mis en place en 2011 et a continuellement été retravaillé pendant l'année 2016.

4. Favoriser le tri sélectif

L'objectif est d'offrir aux habitants une logistique et des moyens adaptés pour leur permettre de déposer les matières triées rapidement et en toute sécurité.

Un effort particulier est porté sur la propreté des Points D'apport Volontaires (PAV), et sur les jours de leur collecte, afin qu'ils soient le plus disponibles possibles pour la population. Cela se traduit par des rotations plus concentrées sur les lieux les plus fréquentés.

5. Optimiser les coûts du service en confortant la qualité

Afin d'optimiser les coûts du service, une réflexion autour des modes de collecte est engagée, ayant pour objectifs : la maîtrise budgétaire, la prise en compte de l'usure de nos agents et également l'encouragement au geste de tri qui limiterait les déchets résiduels qui finissent aujourd'hui à l'enfouissement, et dont les coûts ne cessent d'augmenter.

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE

→ Fonctionnement :

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue selon deux modes opératoires :

- ✚ La collecte en porte à porte
 - Ordures ménagères ;
- ✚ L'apport volontaire :
 - Collecte sélective du verre, du papier et des emballages : les points d'apport volontaire sont composés, pour la plupart, d'un ensemble de trois conteneurs de 4 m³ pour les emballages, le verre et le papier. Certains sites comptent également des colonnes à ordures ménagères.
 - Les déchèteries : Les quatre déchèteries sont **des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation** (rubrique n°2710). Elles sont situées sur les communes de Roanne (Déchèterie de Varennes), Riorges (Déchèterie de la Villette), Pouilly les Nonains (Déchèterie de Mardeloup) et La Pacaudière (Déchèterie de La Gare).

Tous les marchés relatifs à la collecte du tri sélectif et des bennes de déchèteries (Mardeloup et La Gare) arriveront à échéance le 28 février 2019. Le lot concernant les ordures ménagères se termine quant à lui le 30 avril 2021.

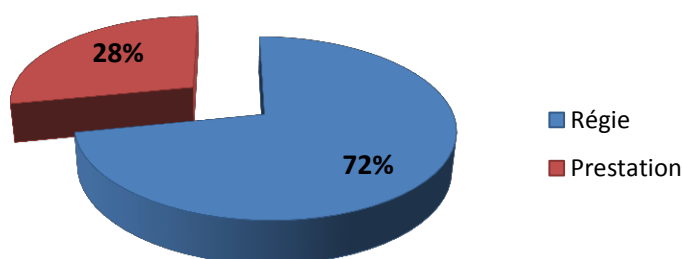
Ce marché a été lancé avec une approche par flux et non plus territoriale. En effet, les marchés des anciens territoires de la CCOR, CCCR, Perreux et la commune de Saint Alban les eaux, avaient été poursuivis à l'identique.

Aujourd'hui Roannais Agglomération ne formant qu'un seul EPCI, s'est affranchi des anciens découpages territoriaux, et à travailler à massifier les flux et à optimiser les coûts.

Ce marché comporte 5 lots :

- Lot 1 Collecte des ordures ménagères, attribué à Eco Déchets
- Lot 2 Collecte des emballages, attribué à SUEZ Centre Est
- Lot 3 Collecte des JMR (Papiers), attribué à SUEZ Centre Est
- Lot 4 Collecte du verre, attribué à GUERIN/DUBUIS
- Lot 5 Collecte et transport des bennes déchèteries (Mardeloup et La Gare), attribué à ONYX (Véolia)

Aujourd'hui 72% de la population de Roannais Agglomération est collectée en régie, c'est-à-dire par nos équipes de collecte, contre 28 % par des prestataires privés.



Détail des marchés et prestataires en annexe.

→ Moyens matériels pour la Régie:

→ Locaux et terrains :

✚ Un centre technique, boulevard de Valmy à Roanne, comprenant :

- Un atelier pour les véhicules de collecte
- Locaux pour le personnel
- Une station de carburant
- Une aire de lavage

✚ Quatre déchèteries :

- La Déchèterie de Varennes à Roanne
- La Déchèterie de la Villette à Riorges
- La Déchèterie de Mardeloup à Pouilly les Nonains
- La Déchèterie de « La Gare » à La Pacaudière

→ Parc de véhicules et matériels pour la régie

Le parc de véhicules est composé comme suit :

✚ COLLECTE EN PORTE A PORTE :

- 9 bennes à ordures ménagères

✚ DECHETERIES :

- 4 camions ampliroll pour le transport des bennes,
- 3 compacteurs mobiles dit « packmats »,
- 2 compacteurs mobiles dit « Bergmann »,
- 1 Manitou pour déplacer les caisses palettes



✚ COLLECTE SELECTIVE :

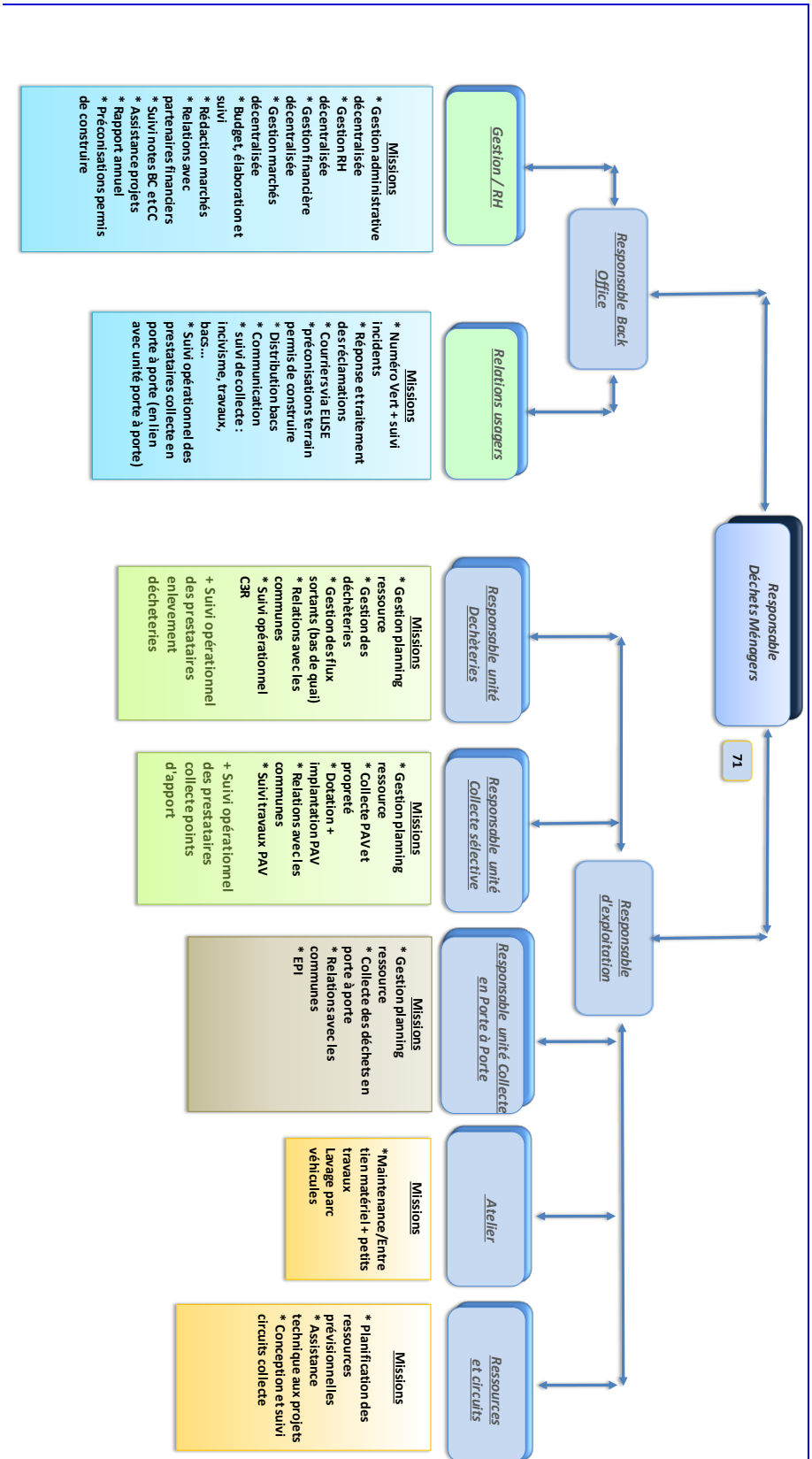
- 5 camions ampliroll avec grue en poste fixe pour la collecte des emballages, du papier et du verre.

✚ DIVERS :

- 1 camion plateau de PTAC < 3,5 tonnes,
- 1 fourgon
- 3 maxity (dont 1 dédié à la livraison de bac roulant sur 34 communes)
- 3 remorques
- 1 déchèterie mobile



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE



AU SERVICE DE L'USAGER

Le Numéro Vert est la porte d'entrée du service. Il est au service des usagers en répondant à leurs questions ou réclamations.

Le gestionnaire des réclamations répond aux appels, informe les usagers sur le fonctionnement du service, et notamment :

- les horaires et le fonctionnement des déchèteries
- les modalités de collecte (report, oubli...)
- les demandes de bacs en cas d'incidents et de nouvelles habitations (dotation calculée en fonction du nombre de personnes au foyer et de la fréquence de ramassage)
- les incivismes (dépôts sauvages autour des points tri ou des conteneurs enterrés...)
- les consignes de tri

Il recueille les réclamations des habitants et déclenche leurs actions correctives. Il traite aussi les demandes des bailleurs, des mairies.

Depuis janvier 2013, le numéro vert est le point d'entrée des 40 communes.

Le numéro vert est disponible du lundi au jeudi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Changement d'horaires à partir du 1^{er} janvier 2019. Horaires non stop : de 8h30 à 16h non stop.

CHIFFRES CLES :

En 2018, le numéro vert a reçu **4 189 appels**, dont **1536 appels pour des bacs (soit 37% des appels)**

En complément des réponses téléphoniques apportées via le Numéro vert, une attention toute spécifique est apportée aux demandes écrites des usagers.

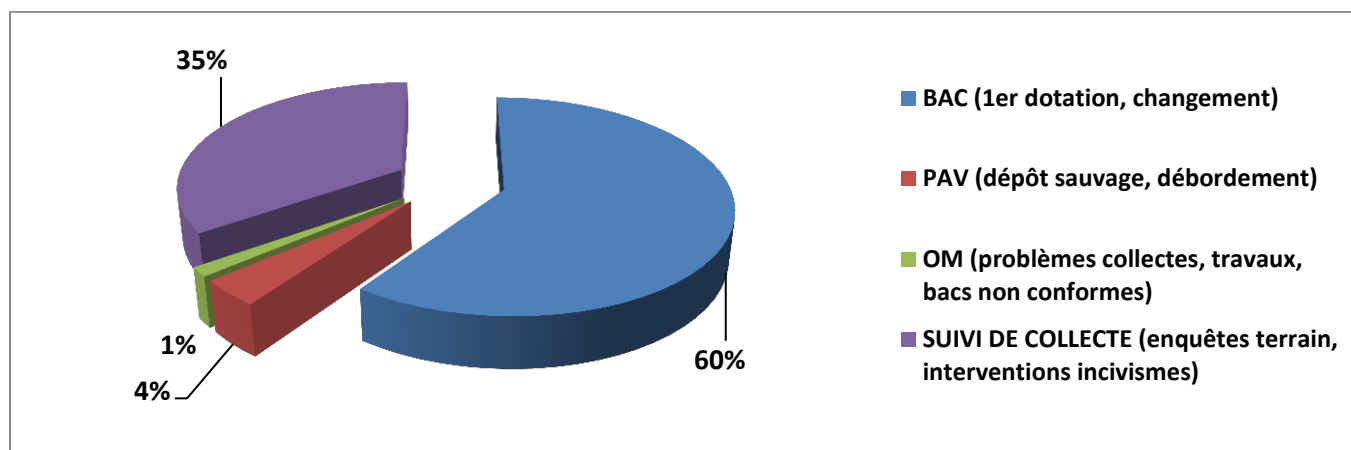
En 2018, **1030 réclamations écrites** ont été traitées dont 198 pour des autorisations d'accès en déchèteries (sortie des professionnels en novembre 2016). Le délai de réponse moyen est de 4 jours en moyenne (contre 5 jours en 2017), sachant que la majorité des dysfonctionnements ont été résolus bien avant sur le terrain.

Nos prestataires de collecte nous transmettent quotidiennement un état des difficultés rencontrées sur leurs tournées, permettant ainsi de renseigner les usagers pratiquement en temps réel via le numéro vert.

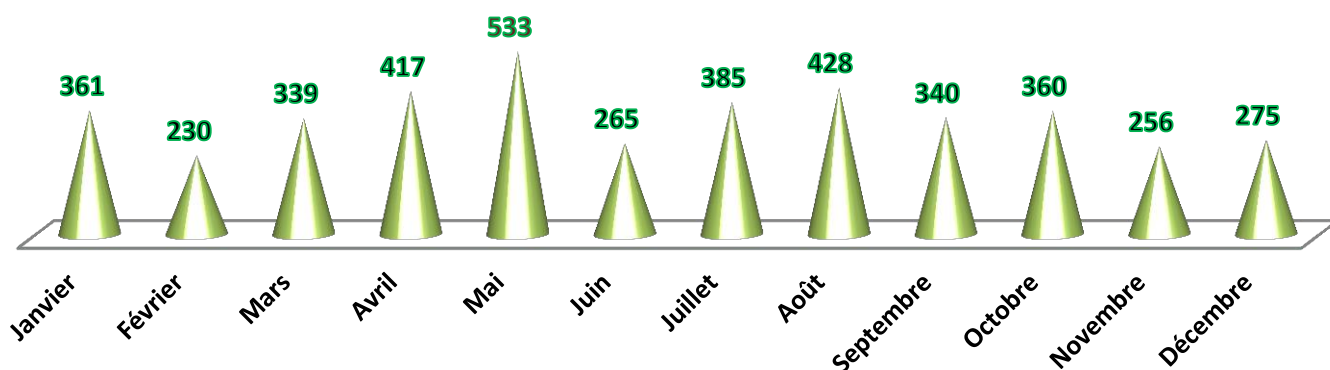
N° Vert 0 800 17 34 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

→ Motifs des réclamations au numéro vert :



APPELS ENTRANTS AU NUMÉRO VERT - ANNÉE 2018



- Le pic d'appels du mois de Mai s'explique par les 4 jours fériés présents dans ce mois et surtout par la particularité de la semaine 19 : deux jours fériés dans la même semaine. Exceptionnellement, nos équipes ont travaillé ces deux jours fériés.
=>333 appels du mois de mai concernent des renseignements pour la collecte dûs aux jours fériés.

→ Zoom sur le suivi de collecte

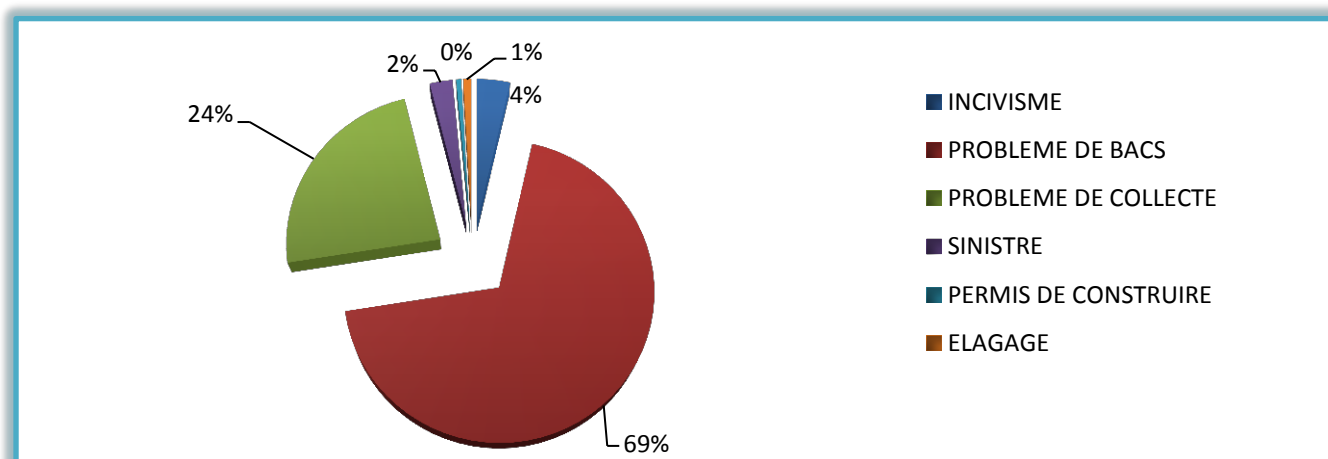
Les agents de suivi de collecte travaillent en collaboration avec le gestionnaire du numéro vert ainsi qu'avec les agents de la collecte ordures ménagères et de la collecte sélective. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés de nos prestataires de collecte.

Ils informent les usagers sur les services offerts et leurs obligations. Ils constatent les faits non conformes au règlement et établissent des courriers d'incivisme.

Ils suivent les dysfonctionnements de collecte et les sinistres. Ils gèrent les réclamations pour dépôts sauvages aux abords des points tri aériens, enterrés, et des bacs de regroupement.

Sur l'année 2018, ils sont intervenus **891 fois**, environ 74 actions par mois (+85 actions par rapport à l'année dernière).

Nature des problématiques traitées par le suivi de collecte :



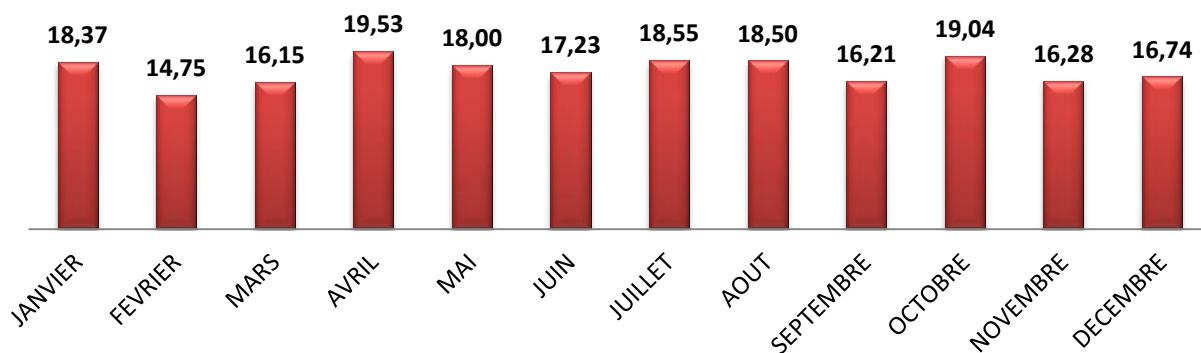
INCIVISMES ANNEE 2018

- Les sinistres liés aux PAV brulés ont coûté, pour l'année 2018, **42 910 €** à Roannais Agglomération : **5 sur Roanne, 3 sur Riorges, 3 sur Mably et 2 sur Le Coteau.**



Dépôts sauvages collectés autour des Points d'Apports Volontaire Année 2018

Tonnage annuel 2018 : 209 tonnes
(213t en 2017)



COMMUNICATION et SENSIBILISATION de la production des déchets à la Prévention et au Tri



→ Les actions globales et transversales :

- 1620 élèves et adultes sensibilisés au tri des déchets, ainsi qu'au gaspillage alimentaire et au compostage.

Partenariat avec le service Développement Durable

- 12 visites de déchèterie réalisées

Partenariat ponctuel avec la ligue de l'enseignement

Autres sensibilisations auprès d'organisme de formation et d'établissements spécialisés
(voir tableau en annexe)



Collecte D3E

Sensibiliser les enfants aux enjeux du recyclage et de la collecte des D3E



→ Actions Emblématiques nationales :

❖ Sensibilisation au compostage domestique :

Le compostage domestique est un des moyens les plus évident pour réduire les quantités de déchets prises en charge par le service public des déchets (la diminution peut aller jusqu'à 90 kg par habitant et par an) et permet à tous ceux qui logent en habitat individuel d'agir de façon simple pour l'environnement. Cette action a pour principe de mettre les usagers au cœur de la gestion des déchets.

Roannais Agglomération s'est inscrit dans cette démarche en lançant une campagne de sensibilisation, et d'information des citoyens sur le compostage individuel.

50% du coût du composteur est pris en charge par la collectivité.

Un bio-seau et un petit guide de compostage sont offerts pour aider l'utilisateur dans sa démarche.

ANNEE	NBRE de composteurs vendus	COUT GLOBAL	Recette encaissée	Montant pris en charge par la collectivité
2012	251	9 940 €	5 020 €	4 920 €
2013	136	0 € (*)	2 720 €	-2 720 €
2014	166	9 079€	3 410 €	5 669 €
2015	127	7 999€	2 670 €	5 329 €
2016	127	7 705€	3 324 €	4 381 €
2017	142	3 845€	3 163 €	682 €
2018	157	8 660€	4 106 €	4 554 €

(*) : Pas d'achat de composteurs en 2013, stock suffisant.



◆ Distribution de compost en déchèterie :

Roannais Agglomération mène une campagne de distribution de compost en déchèterie, dans le but :

- ✓ de sensibiliser les habitants à la prévention, au tri et au recyclage
- ✓ d'encourager les utilisateurs des déchèteries

Cette distribution se déroule pendant la semaine **Tous au compost** sur les 4 déchèteries. Celle-ci est entièrement gratuite.

ANNEE	Nbre de sacs	Poids unitaire	Tonnage distribué
2012	5 000	5 Kg	25 tonnes(*)
2013	Distribution de compost en vrac 80 Tonnes (*)		
2014	Distribution de compost en vrac 80 Tonnes (*)		
2015	Distribution de compost en vrac 80 Tonnes (*)		
2016	Distribution de compost en vrac 130 Tonnes (*)		
2017	Distribution de compost en vrac 150 Tonnes (*)		
2018	Distribution de compost en vrac 130 Tonnes (*)		

(*) Déchets verts issus des déchèteries compostés par la plateforme Terralys de St-Priest- la-Roche.



Tous au compost, SEDD & SERD

Lors de ses événements nationaux, une vente de composteurs sur 3 demi-journées à lieu sur le site des ateliers solidaires (à côté de la déchèterie de la Vilette de Riorges).

Réservation en ligne sur www.agglo-roanne.fr

Compostons !
Vente de composteurs à tarifs préférentiels

- Composteurs en plastique
Capacité de 400 L : **22 €**
- Composteurs en bois (chêne local)
Capacité de 400 L : **26 €**
Capacité de 600 L : **30 €**

Pratique : Un bio-méso et un petit pot de compostage sont offerts avec tous les composteurs !

d'infos sur agglo-roanne.fr
Renseignements et commandes au 0 800 17 34 58 (Numéro Vert Déchets Ménagers, appel gratuit depuis un poste fixe)

DECHETERIES de Villette / Varennes

Depuis le 1^{er} janvier 2018, distribution de 1/3 du broyat des déchets verts des déchèteries aux agriculteurs locaux.

Il est donc primordial de bien trier ses déchets verts



Zéro Déchet Zéro Gaspi

Depuis 2016, Roannais Agglomération est labellisé territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage par le ministère de la transition écologique.

Cette labellisation a pour objectif de prévenir les déchets sur le territoire, tout en valorisant au mieux ses ressources dans une dynamique d'économie circulaire.

- **Lutte contre le gaspillage alimentaire**

Roannais Agglomération a lancé son appel à projets de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des communes de l'agglomération.

4 communes ont été sélectionnées: Perreux, Riorges, Pouilly Les Nonains et St Vincent de Boisset pour lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets organiques issues de la restauration collective en collaborant directement avec les cuisines centrales et/ou traiteurs. En parallèle, les élèves de Cm1 / Cm2 des écoles de ces mêmes communes ont été ou seront sensibilisés au tri des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au compostage.

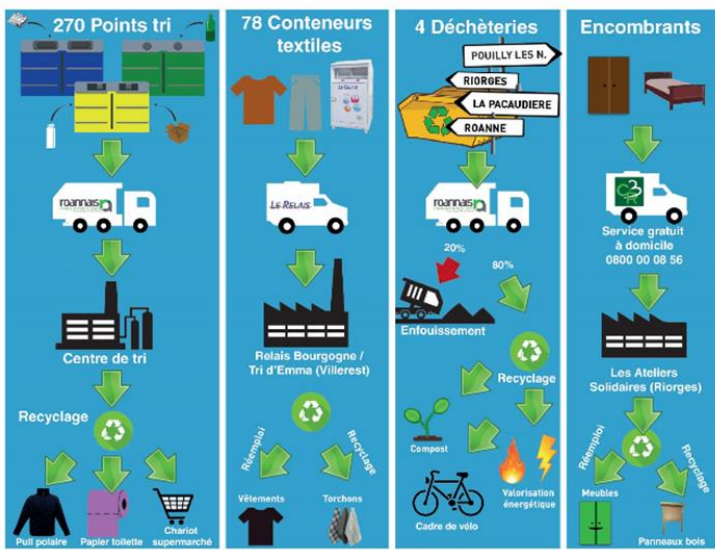
- **Distribution de sac bio-sourcés aux commerçants et animation marché :**

Dans le cadre de la suppression des sacs plastique à usage unique, Roannais Agglomération avait acquis 88 000 sacs biosourcés pour les distribuer aux commerçants – primeurs du Roannais. En partenariat avec la commission consultative des marchés de la ville de Roanne et la CCI, l'agglomération a distribué fin 2017, 44 000 sacs biosourcés aux commerçants non sédentaires et primeurs de l'agglomération. La seconde moitié, a été distribuée en 2018, aux commerçants des marchés des places du marché et de Victor Hugo de Roanne.

Dans le même temps, le service a sensibilisé les clients des marchés à trier leurs déchets. Au total, environ 200 personnes ont été sensibilisées sur cette opération.



- **Communication grand public**



En avril 2018, un dossier dans le magazine de l'agglomération a été consacré à la collecte des déchets. L'objectif était de mieux faire connaître aux usagers les services mis en place par la collectivité dans le domaine de la gestion et la prévention des déchets.

De plus, Roannais Agglomération a renouvelé les panneaux d'information dans ses 4 déchèteries pour apporter de nouveaux messages aux usagers sur les alternatives existantes pour éviter la production de déchets d'une part mais aussi connaître la filière et la seconde vie donnée aux objets déposés d'autre part.

- **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) – Relook Art Event**

A l'occasion de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets) 2018, Roannais Agglomération a organisé un événement grand public « **Relook'Art'Event** », le samedi 17 novembre afin de sensibiliser le grand public au relooking, au réemploi et à la réparation.

Durant cet événement, de nombreux artisans créateurs réparateurs, des associations et des bénévoles spécialisés dans le relooking, la réparation et le remploi d'objets étaient présents pour montrer leurs savoirs faire au grand public.

Au total, la manifestation a attiré plus de 2300 visiteurs et a mobilisé de nombreux étudiants volontaires, notamment sur le temps fort : **le défilé de mode atypique.**



LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

→ Les fréquences de la collecte :

- 2 collectes par semaine pour les secteurs du Centre Ville ou particulièrement dense
- 1 collecte par semaine pour les secteurs de types pavillonnaires et pour le rural dispersé

→ Les tonnages ordures ménagères :

Année	Tonnages collectés	Ratio par habitant (kg/hab)	Evolution en %	Evolution en kg/hab
2013	23 949 .66	237,25	-3%	- 6 Kg/an/hab
2014	24 175.14	240,16	+1%	+ 3 Kg/an/hab
2015	24 211.18	240,72	+0.2%	+ 0.6 Kg/an/hab
2016	24 144.69	239.83	-0.37%	-0.89 Kg/an/hab
2017	24 522.62	244.10	+1.57%	+4.27 Kg/an/hab
2018	24 645.26	245.01	+0.41%	0.91 Kg/an/hab

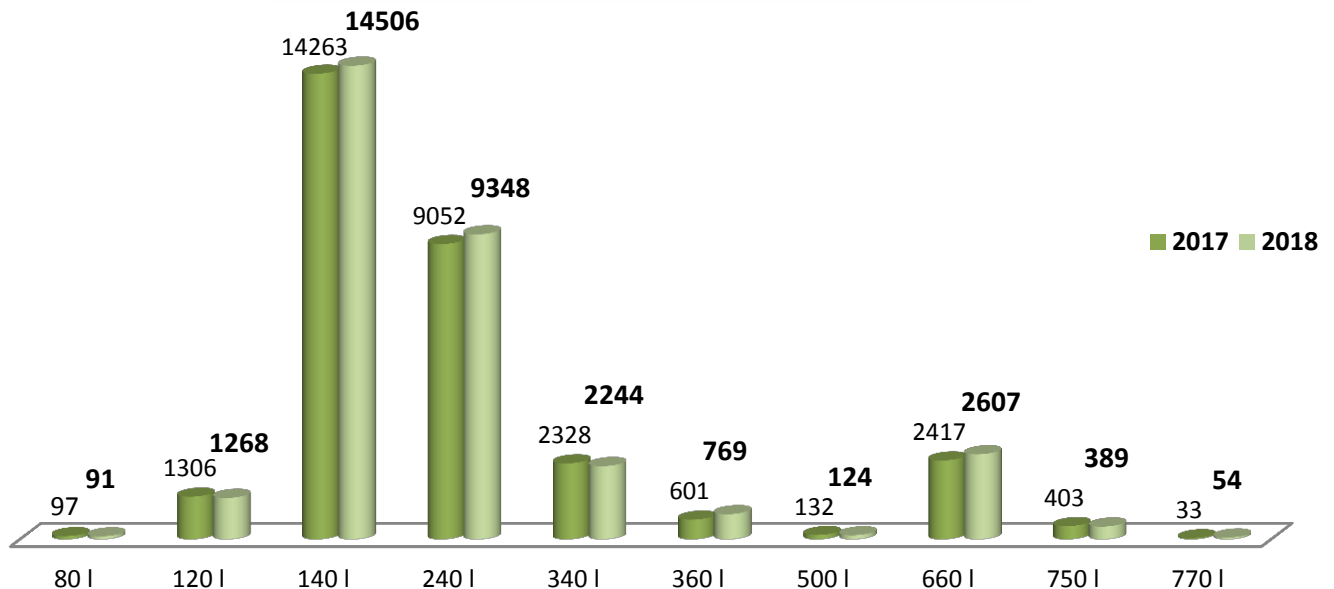
Les tonnages collectés sont acheminés sur le quai de transfert de Mably (42). Celui-ci se situe dans l'enceinte de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Mably (42), gérée par l'entreprise SUEZ CENTRE EST. Depuis le quai de transfert, les OMR sont ensuite transportées sur l'ISDND de Gaïa (Cusset – 03) afin d'y être enfouies dans des espaces aménagés, appelés alvéoles.

→ Les bacs à ordures ménagères :

○ Etat du parc

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de Roannais Agglomération repose sur un parc de **31 400** conteneurs dont la composition au 31 décembre 2018 est la suivante :

Répartition par type de BAC- 2017/2018



Les méthodes de dimensionnement tiennent compte du type d'habitat collecté sur la base du ratio de production de **6l/jour/habitant**.

La dotation de chaque foyer se fait en fonction de sa composition, des fréquences de passage et des problèmes spécifiques (enfants en bas-âge, ...). Le tableau de dotation en annexe prend en compte ces éléments.

○ **Marché de fournitures et livraison de bacs roulants**

Depuis Juin 2015, les opérations de livraison et de maintenance des bacs sont effectuées sur 34 communes en régie, par une personne du service déchets ménagers.

Pour les 6 communes historiques de Grand Roanne Agglomération, il est fait appel au titulaire du marché de distribution et fourniture des bacs : Plastic Omnium.

LES ENCOMBRANTS

Depuis le 2 juillet 2012, la tournée mensuelle de collecte des encombrants sur les 6 communes de l'ex Grand Roanne Agglomération a été remplacée par un service de ramassage sur appel gratuit, en faveur du réemploi et de l'insertion professionnelle.

En décembre 2016, avec la relance du marché, cette collecte des encombrants s'étend aux 40 communes de notre territoire avec le même principe de gratuité et de prise de rdv .



→ ZOOM sur la plateforme C3R :

Ce service, a été confié à une association d'insertion, C3R (Collecte Réemploi et Recyclage en Roannais).

L'activité de C3R consiste à assurer la collecte, le tri et la valorisation des encombrants sur tout le territoire de Roannais Agglomération ; ceci afin d'éviter le recours à l'enfouissement des encombrants en favorisant leur réemploi ou leur recyclage, d'offrir un ramassage sur RDV gratuit chez le particulier, et enfin crée des emplois d'insertion.

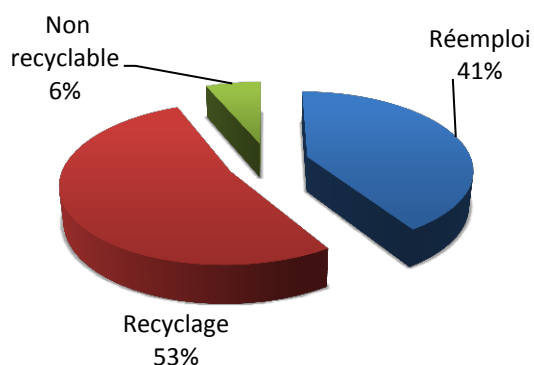
Cette activité de collecte est réalisée par une entreprise d'insertion qui emploie une quinzaine de personnes.

La SCIC C3R, société coopérative d'intérêts collectifs a été créée par 4 structures d'insertion et une association en concertation avec Roannais Agglomération.

- Cause Commune, porteuse de l'atelier chantier d'insertion ACORA (ressourcerie)
- Valorise, atelier chantier d'insertion
- Ajire, entreprise d'insertion
- Envie Loire, entreprise d'insertion
- Emmaüs Roanne-Mably

→ Les Chiffres clés 2018 :

Le devenir des emcombrants



1406.5 t d'encombrants collectés

+0.32% par rapport à 2017

15 % venant des déchèteries

58 % collectés en porte à porte

26 % déposés directement chez C3R.

LES DECHETERIES

→ Accessibilité :

Quatre déchèteries desservent le territoire communautaire :

- La déchèterie de la Vilette rue Simone Weil à Riorges
- La déchèterie de Varennes rue de Varennes à Roanne
- La déchèterie de la Gare à la Pacaudière
- La déchèterie de Mardeloup à Pouilly les Nonains



→ Horaires d'ouverture

- **Déchèteries de la Vilette et de Varennes** : Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00 (sans interruption)
- **Déchèterie de la Gare** : Les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 18h00, et les samedis de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.
- **Déchèterie de Mardeloup** : Du Lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.

En dehors de ces heures d'ouverture ainsi que les jours fériés, les déchèteries sont inaccessibles au public.
Ont accès aux déchèteries :

- ✓ **les particuliers.**

Depuis le 1^{er} novembre 2016, les professionnels n'ont plus accès aux déchèteries publiques et sont invités à se rendre sur les sites des déchèteries privées (Vougy pour Secaf Chamfray ou Mably pour SUEZ) ou vers d'autres repreneurs.

L'accès aux déchèteries est en «libre accès» pour les particuliers de Roannais Agglomération.

Seuls les véhicules de classe 1, d'une hauteur inférieure ou égale à 2 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes sont autorisés ou les ensembles roulants d'une hauteur totale inférieure ou égale à 2 m constitué d'un véhicule avec un PTAC inférieur ou égale à 3.5 tonnes et d'une remorque d'un poids inférieur à 750kg.

Tous les véhicules ne correspondant pas à ceux cités ci-dessus et les engins agricoles, ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries.

Les particuliers qui souhaiteraient accéder à une déchèterie avec un véhicule de classe 2 (d'une hauteur inférieure ou égale à 3 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes) doivent en faire la demande via un formulaire sur le site internet de Roannais Agglomération. Cette procédure déclarative devra donc être complétée (nature et volumes des déchets, identification du véhicule) et transmise au service déchets ménagers de Roannais Agglomération, au minimum une ½ journée avant le dépôt. En cas de non respect des éléments déclarés, les agents d'accueil pourront refuser l'accès du véhicule sur le site.

Procédure déclarative à compléter sur www.aggloroanne.fr

→ Les déchets acceptés :

Les **particuliers** ont accès à toutes les filières existantes, soit :

- les déchets verts (diamètre inférieur à 10 cm),
- les encombrants ménagers (mobilier, literie, etc...),
- les ferrailles et métaux non ferreux,
- les gravats,
- terre végétale (sauf Mardeloup et La Gare)
- plâtre
- le bois,
- les cartons pliés,
- le verre,
- les papiers, journaux, magazines,
- les emballages : boîtes de conserves, cartonnettes, bouteilles plastique, briques alimentaires,
- les vêtements usagers,
- les déchets spéciaux des ménages (piles, solvants, peinture, acides, ...),
- Les batteries,
- Les huiles ménagères,
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- les néons et ampoules longue consommation

→ Règlement d'accès :

L'ensemble de ces règles (conditions d'accès, déchets acceptés, ...) sont portées au règlement d'accès en déchèterie approuvé par décision du Président et reçu en sous-préfecture le 19/12/2016. Ce règlement est à disposition des usagers qui en font la demande.

→ Fréquentations :

La fréquentation totale en 2018 est de 422 997 passages sur les 4 déchèteries (+458 par rapport à 2017).

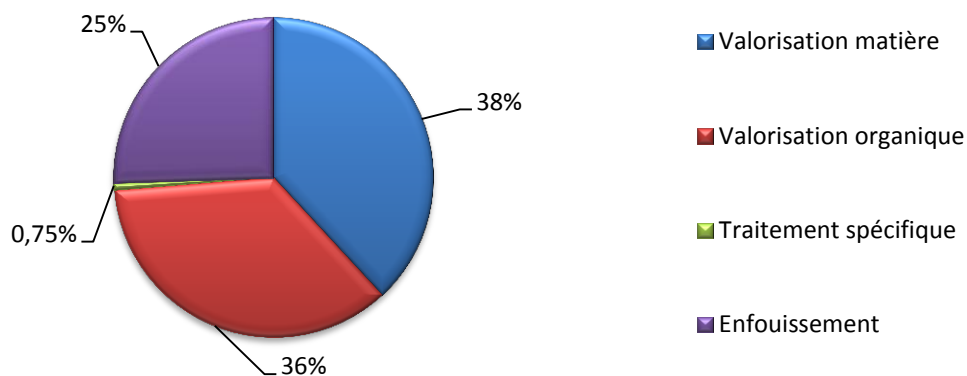
- Déchèterie de la Villette :	219 811
- Déchèterie de Varennes :	115 683
- Déchèterie de Mardeloup :	74 342
- Déchèterie de la Pacaudière :	13 161

Les déchets apportés en **DECHETERIE** sont recyclés (hors les déchets non recyclables).

Toutefois pour permettre un comparatif entre collectivités, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport annuel départemental, les tonnages seront analysés hors inertes (gravats et terre).

Ainsi, en DECHETERIE, le taux de valorisation globale (hors inertes) est de 75%.

	Tonnages	% du total
Valorisation matière	6 669,87	38%
Valorisation organique	6 237,87	36%
Traitement spécifique	130,51	0,75%
TOTAL VALORISES	13 038,25	75%
Enfouissement	4 462,16	25%
TOTAL GENERAL (hors inertes)	17 500,41	100%



DETAILS DES TONNAGES :

Type de déchets collectés	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	kg/an/hab	% du flux	Evolution 2017/2018	DESTINATAIRE
Batteries auto	30,92	29,48	23,17	0,23	0%	- 21%	METALEUROP
Bois	3 427,46	2 971,11	3 137,38	31,19	14%	+ 6%	SUEZ R.V Centre-Est
Cartons	833,08	774,76	791,85	7,87	4%	+ 2%	SECAF CHAMFRAY
Cartouches d'encre	0,83	0,68	2,35	0,02	0%	+ 245%	JDC RECYCLE
DEEE	895,23	936,48	935,77	9,30	4%	- 0%	Logisticien : ENVIE 2E
Extincteurs	7,00	6,01	5,12	0,05	0%	- 15%	LOIRE INCENDIE SECURITE Rhône-Alpes
Ferraille	1 078,00	1 056,23	1 057,38	10,51	5%	+ 0%	DERICHEBOURG
Gravats	5 468,50	3 289,95	3 657,50	36,36	17%	+ 11%	SOGRAP
Huiles minérales	35,18	37,71	37,89	0,38	0%	+ 0%	CHIMIREC BROSSETTE
Huiles végétales	4,51	3,56	4,82	0,05	0%	+ 35%	BIOVAL' Huile
Plâtre	368,44	292,98	320,20	3,18	1%	+ 9%	SUEZ R.V Centre-Est
Terre végétale	1 276,33	731,98	752,79	7,48	3%	+ 3%	SOGRAP
Déchets verts	7 817,22	7 188,41	6 237,87	62,01	28%	- 13%	TERRALYS - St Priest la Roche
Déchets Ménagers Spéciaux	128,81	125,81	123,44	1,23	1%	- 2%	SARPI
Piles	8,76	8,11	7,07	0,07	0%	- 13%	COREPILE
Mobilier	0,00	311,18	353,94	3,52	2%	+ 14%	RDS
Encombrants	4 777,42	4 266,10	4 462,16	44,36	20%	+ 5%	Quai de transfert SUEZ MABLY
TOTAL COLLECTES	26 157,69	22 030,54	21 910,70	217,83	100,00%	- 1%	
TOTAL Hors inertes	19 412,86	18 008,61	17 500,41	173,98	74%	- 3%	

LA COLLECTE SELECTIVE



→ Présentation des PAV :



Cette collecte en points d'apport volontaire (PAV) destinée aux ménages permet le recyclage :

- **des emballages ménagers** : les flacons et bouteilles plastiques, cartonnets (les gros cartons sont à porter en déchèteries), les briques alimentaires et les emballages métalliques. Les emballages sont acheminés au centre de tri SUEZ CENTRE EST de Firminy pour être triés et conditionnés en une valorisation matière.
- **des journaux, magazines et revues** : Le papier est acheminé sur le site de l'entreprise DUBUIS à Fourneaux.
- **du verre** : Le verre est acheminé à Andrezieux Bouthéon chez G.Guerin SAS et est recyclé par l'usine St-Gobain Emballages située à St-Romain le Puy. Ce matériau est recyclable à l'infini (valorisation matière).

→ Organisation de la collecte sélective pour la régie :

La collecte des emballages est effectuée en régie à raison de 5 jours par semaine.

La collecte du papier est effectuée en régie à raison de 3 jours par semaine.

La collecte du verre est effectuée en régie à raison de 4 jours par semaine.

→ Organisation de la collecte sélective en prestation :

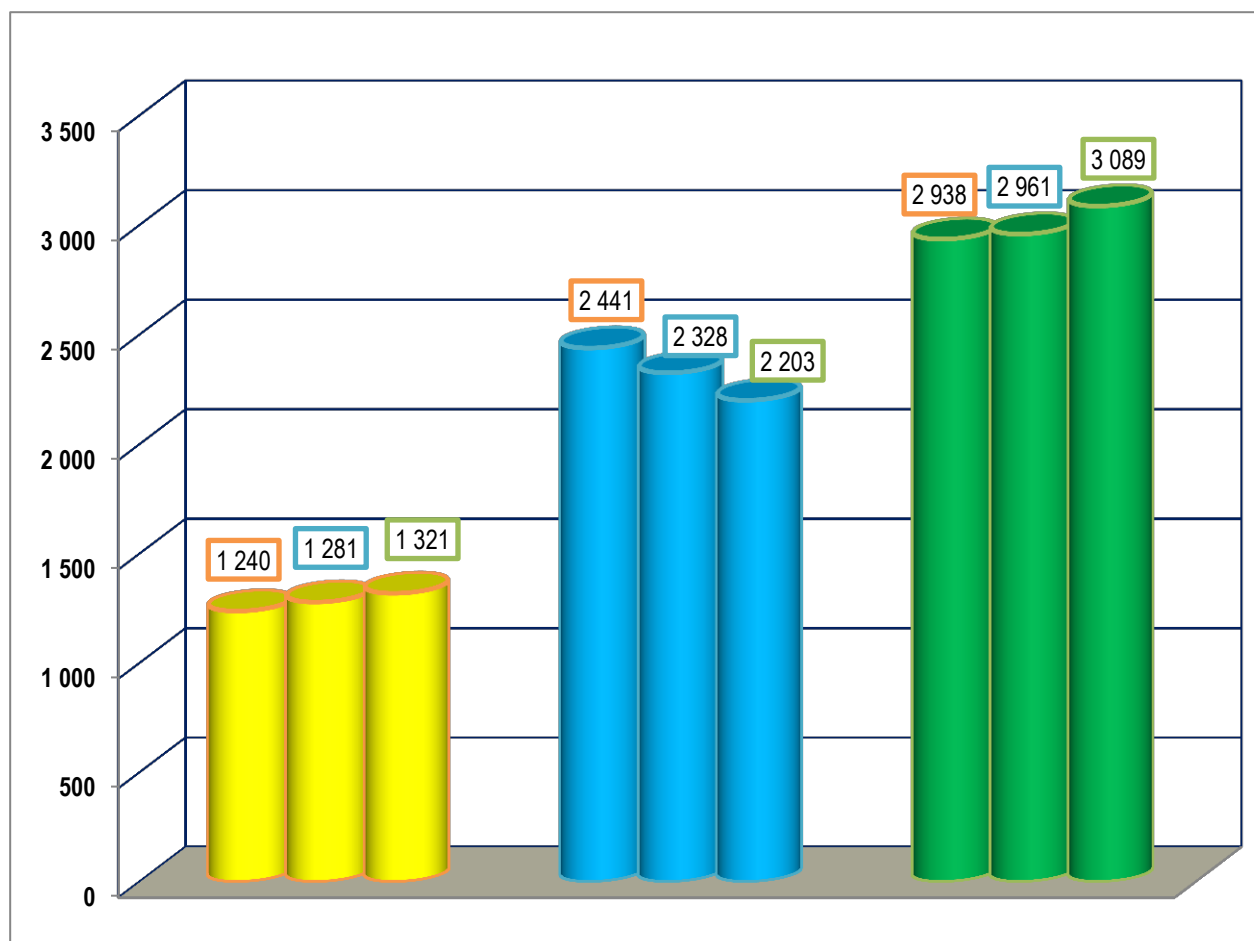
La collecte des emballages, du papier et du verre est effectuée de 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours.

(En annexe tableaux des prestataires)

→ Les tonnages collectés :

	2016 collectés (tonnes)	2017 collectés (tonnes)	2018 collectés (tonnes)
Emballages	1 240 + 3%	1 281 + 3%	1 321 + 3%
Papier	2 441 + 0,3%	2 328 - 4,9%	2 203 - 5,7%
Verre	2 938 - 1%	2 961 + 1%	3 089 + 4%
TOTAL	6 619 + 0,2%	6 570 - 0,7%	6 613 + 0,7%

Tonnages de la collecte sélective



CARACTERISATION CENTRE DE TRI

Les tonnages collectés sont stables mais il ne suffit pas de regarder la quantité, nous devons aussi nous intéresser à la qualité du tri et au respect des consignes.

Notre taux de refus pour 2018 est à nouveau en hausse, puisqu'il s'élève à **21.90%**. Ce taux reflète les erreurs de tri que nous retrouvons régulièrement.

Année	Refus de tri (Source SEEDR)
2014	21.22%
2015	19.86%
2016	18.67%
2017	20.26%
2018	21.90 %



Exemples d'erreurs de tri dans la colonne emballage :
bouteille en verre, barquette, article décoration, ferrailles, pain...

Le schéma page suivante permet d'avoir une vision globale du circuit des matériaux de collecte sélective.

SCHEMA DE LA

DES TONNES COLLECTEES EN PAP

DES TONNES TRIEES EN CENTRE DE TRI

UN CONTRAT DE GARANTIE DE REPRISE
5 MATERIAUX AVEC ADELPHIE



EMBALLAGES

1- ACIER

2- ALUMINIUM

3- LES PLASTIQUES

PET PEHD

4- LES CARTONS/CARTONS

GROS DE MAGASIN

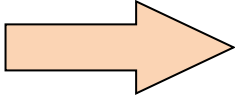
REFUS DE TRI
(Erreurs de tri des habitants)

Variation de stock [N-(N-1)]

Via le centre de tri de Firminy

VERRE

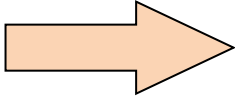
5- LE VERRE EN MELANGE



Convention CITEO

JMR

LES JOURNAUX MAGAZINES REVUES JMR issus des Emballages



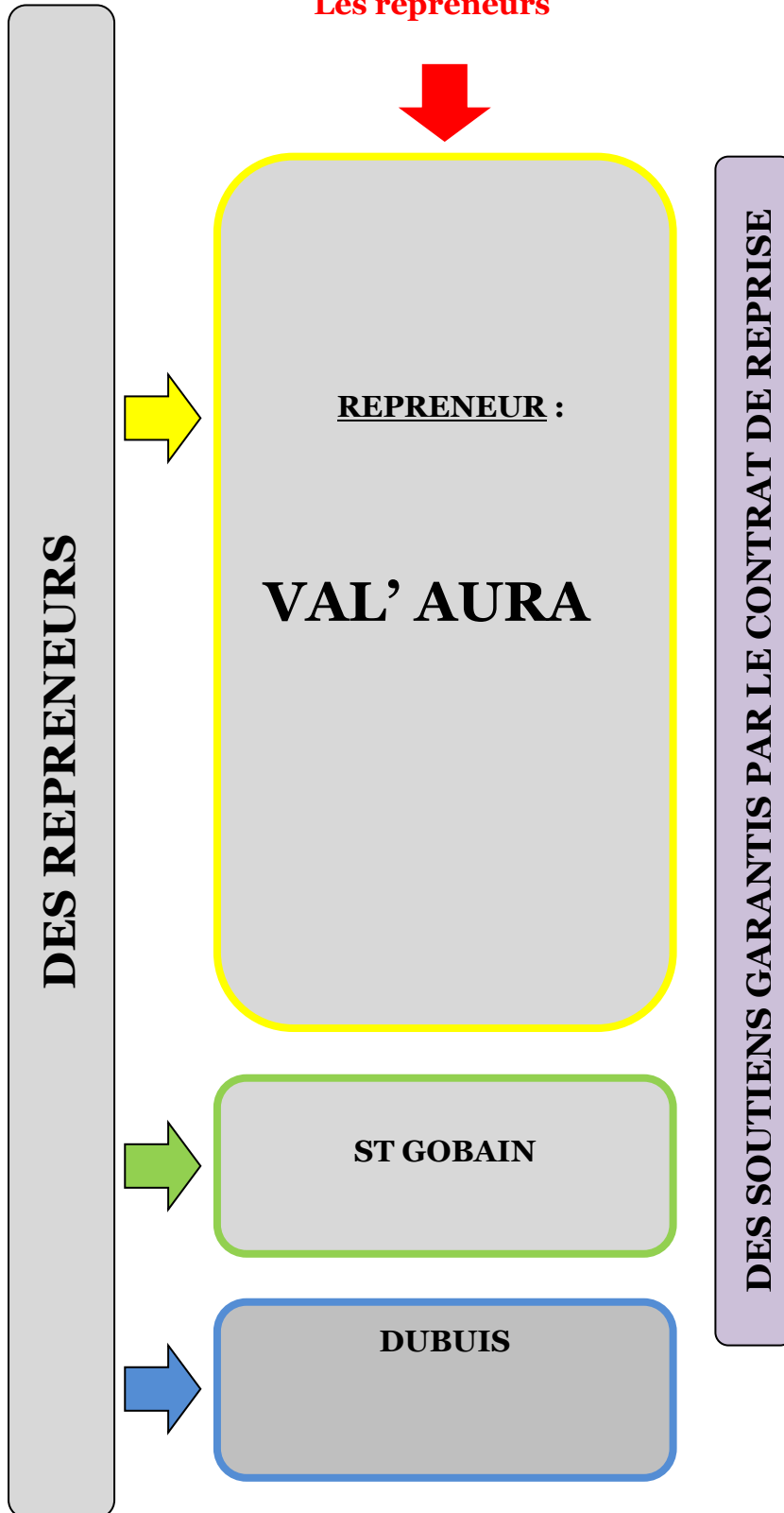
DES TONNES REACHEMINEES VERS LES FILIERES DE RECYCLAGE

COLLECTE SELECTIVE 2018

Les repreneurs



Les soutiens



→ La collecte du papier :

→ La collecte du papier par Valorise (association d'insertion et de recyclage):

Une prestation de collecte et recyclage du papier était assurée par l'association Valorise pour les ex communautés de communes et la commune de Saint Alban Les Eaux. Cette collecte concernait les écoles communales ainsi que les mairies des communes membres de ces collectivités.

Ce même type de prestation était assurée pour Grand Roanne Agglomération mais seuls les bâtiments et équipements de l'agglomération étaient collectés (siège, aéroport, numériparc...).

Roannais Agglomération a souhaité harmoniser cette convention en proposant une collecte étendue aux écoles, mairies, bâtiments communautaires. Cette dernière a été mise en place en septembre 2013.

→ Les tonnages

En 2018, Valorise a collecté **92.455 tonnes** de papiers dans les écoles, mairies et batiments communautaires. (2017/2018 : -10%)

→ La collecte des textiles :

Une convention avec Le Relais Bourgogne a été signée lors de la création de Roannais Agglomération en 2013.

Une étude est actuellement en cours pour améliorer le maillage de ces conteneurs afin d'offrir à tous la possibilité de trier ses vêtements.

Dans cette attente, les conteneurs existants sont peu à peu remplacés par des conteneurs neufs avec un système à tambour anti-intrusion, plus sécurisé et facile d'utilisation.



Les vêtements et chaussures collectés servent à créer des emplois, à limiter le gaspillage et à protéger l'environnement.

61% des tonnages collectés sont réemployés en revente, 26% sont recyclés : transformés en nouveau matériaux (isolant thermique et acoustique, chiffons...) et 3% non recyclés.

→ Les tonnages

En 2018, le tonnage collecté est de **209.41 tonnes** : - 3.95% par rapport à 2017.

La commune la plus performante est Les Noës avec 5.65kg/hab (moyenne sur l'agglo : 2.15kg/hab).

LES INDICATEURS FINANCIERS

Depuis le 1er janvier 2015, Roannais Agglomération a harmonisé son mode de financement du service en instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire :

Un zonage a été défini en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu comme suit:

- 7.00 % pour les anciens territoires des communautés de communes issues de la fusion de 2013
- 8.65 % pour les 6 communes du territoire historique de Grand Roanne.



—> **Présentation des coûts :**

—> **Fiscalité et modalités de financement :**

Montant perçu en 2018 : 10 677 185 €.

Rappel en 2017 : 10 402 445 €

Le résultat financier du service déchets ménagers

→ Le compte administratif 2018

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité.

FONCTIONNEMENT	2018 (en K€)
RECETTES	12 434
<i>Vente matériaux</i>	677
<i>Soutien Eco organismes</i>	930
<i>Autres recettes (amort, frais de perso)</i>	133
<i>Fiscalité (TEOM)</i>	10 677
<i>Recettes exceptionnelles</i>	17
DEPENSES	11 327
<i>Amortissements</i>	1 329
<i>Masse salariale</i>	2 785
<i>Traitement</i>	4 781
<i>Charges techniques</i>	2 400
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	32
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF	1 107

Principaux postes de charges:

- Traitement
- Charges techniques (entretien parc roulant, amortissements, charges courantes CTE...)
- Masse salariale

Principaux postes de produits:

- Contributions 2018 : 10 667 K€
- Recettes 2018 : 1 740 K€
 - Ventes matériaux*
 - Soutiens*
 - Aides*

Résultat en coûts complets 2018

Pour être au plus juste sur le résultat financier du service, nous devons prendre en compte les charges indirectes.

La méthode des coûts complets permet d'imputer des frais de structure* à une activité / une compétence d'une organisation.

**Définition : Les frais de structure (ou frais fixes) sont les dépenses d'une organisation qui ne dépendent pas de ses activités / de ses compétences (ex : Direction Générale, Location de bureaux administratifs, Service Communication, élus, etc...)*

Les frais de structure sont ensuite répartis via des clés de répartition, comme le nombre d'écritures pour le service comptabilité, le nombre de bulletin de paie pour les RH ou encore le nombre d'incident pour la DSI).

Pour le service déchets ménagers, les frais de structure 2018 sont estimés à 949 K€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 107
Charges de structure (RH, Finances, DG, élus...)	-949
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EN COUTS COMPLETS	158

La matrice des coûts

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point deux outils : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

Qu'est-ce que la matrice des coûts ?

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. La matrice est alimentée par des données comptables.

Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Qu'est-ce que l'outil ComptaCoût® ?

ComptaCoût® est une méthode (et non un outil informatique), conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

La méthode ComptaCoût® permet de :

- mettre en place une comptabilité analytique adaptée à la gestion des déchets ;
- faciliter et pérenniser le remplissage de la matrice chaque année ;
- développer des outils de suivi de l'activité du service ;
- de comparer les coûts d'une collectivité à une autre.

Les données comptables qui alimentent la matrice des coûts sont souvent retraitées pour respecter le principe d'annualité (dépenses et recettes réelles de l'année étudiée), pour ne pas prendre en compte la récupération de la TVA (et ainsi pouvoir se comparer avec d'autres collectivités qui n'appliquent pas cette règle comptable) ou encore pour neutraliser des dépenses ou recettes exceptionnelles qui ne reflètent pas le fonctionnement du service.

Pour 2018, voici les données utilisées pour le remplissage de la matrice des coûts, leur différence avec le compte administratif et les explications qui en découlent :

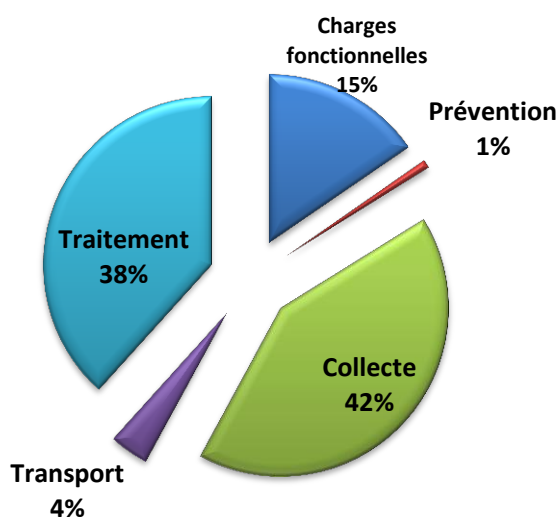
FONCTIONNEMENT	CA	Matrice des couts	Différence	Explications
RECETTES	12 434	12 411	-23	-17 K€ de recettes exceptionnelles - 26 K€ de retraitement de la Masse salariale -15 K€ soutiens recalculés au tonnage réel +35 K€ de subvention ademe pour l'étude

DEPENSES	11 327	11 413	+86	<ul style="list-style-type: none"> - 645 K€ de retraitement TVA - 26 K€ de retraitement de la Masse salariale - 126 K€ régularisation SEEDR - 34 K€ rattachement en trop - 32 k€ dépenses exceptionnelles + 949 K€ de charges de structure
-----------------	---------------	---------------	------------	--

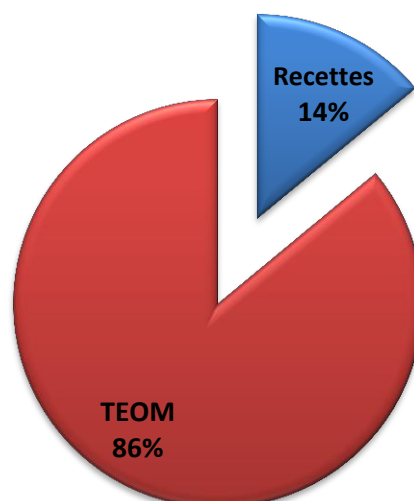
La matrice des coûts 2018 du service déchets ménagers est en annexe.

Analyse des coûts de la matrice 2018

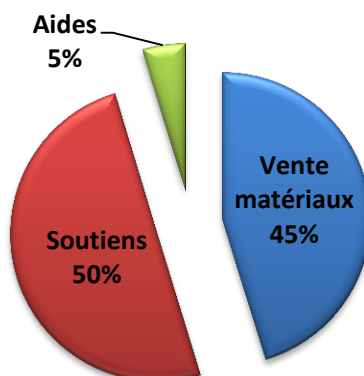
Hiérarchisation des charges



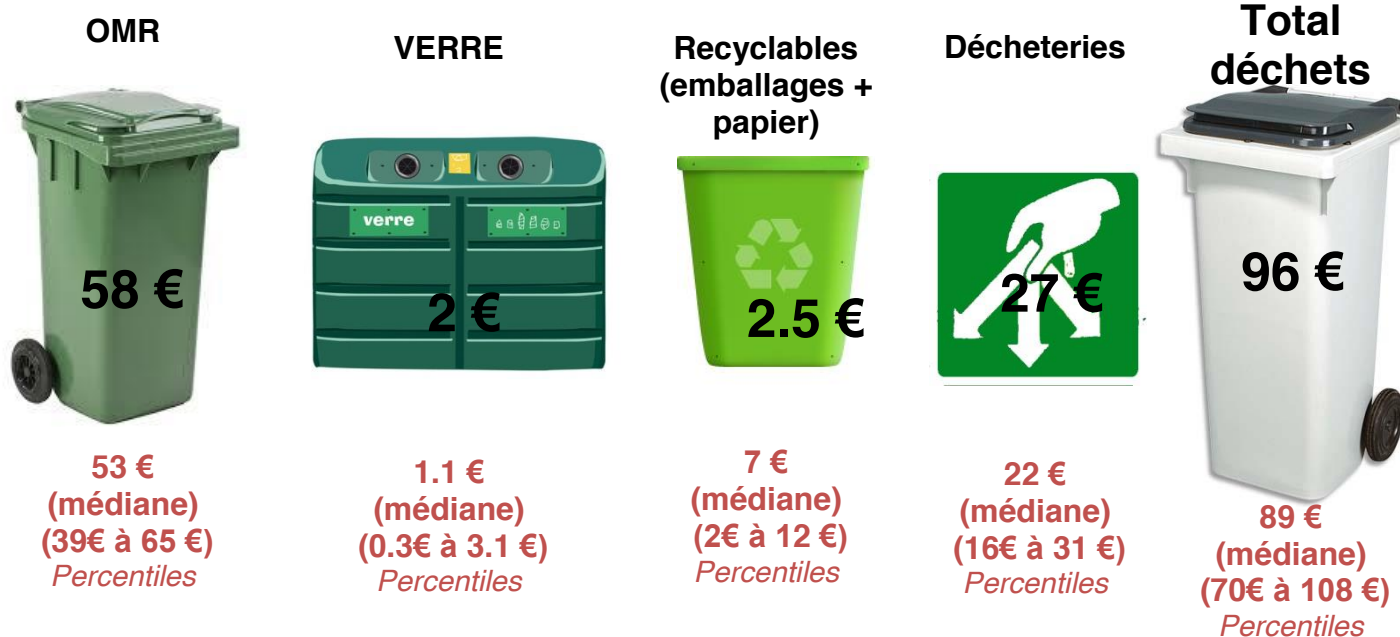
Répartition des produits



Zoom des recettes 2018



➤ **Se situer par rapport au référentiel national**
(Coût aidé 2017 type mixte urbain en €/habitant)



Percentiles : 80% des collectivités se situent dans cette fourchette de coûts.

Les actions 2018

Extension de la filière Eco Mobilier



Roannais Agglomération a mis en place en 2017 une benne éco mobilier sur la déchèterie de la villette.

Elle permet de valoriser tout le mobilier usagé, quel que soit le type (chaises, meubles, canapé, matelas,...) ou le matériau : bois, ferraille, plastique...

En 2018, c'est 354 tonnes de mobilier qui ont été valorisés. C'est autant de déchets qui ne finissent pas à l'enfouissement, ce qui en terme environnemental et financier a un impact non négligeable.

Nous avons donc étendu cette nouvelle filière sur les déchèteries de Mardeloup et de la Pacaudière.

La poursuite de l'optimisation des ressources

Le service déchets ménagers continue son travail d'optimisation en réorganisant les circuits de l'unité de collecte des points tri.

Après l'optimisation de la collecte porte en porte des ordures ménagères en 2016, des circuits du nettoyage des PAV en 2017, les tournées de collecte (Points d'Apport Volontaire) ont été revues cette année.



Deux objectifs :

- Optimiser les ressources humaines et matérielles : en retravaillant ces circuits, nous avons pu passer de 4 à 3 grues par jour.
- Réorganiser les tournées en fonction des flux et ainsi renforcer la collecte des emballages et des ordures ménagères en point d'apport volontaire.

Les projets 2019

Un service en pleine extension

Roannais Agglomération s'est engagé auprès de CITEO par la signature du contrat barème F, à développer le tri des emballages et du papier pour atteindre respectivement les objectifs de 75% et de 65% de taux de recyclage en 2022.

Pour atteindre ses objectifs, notre collectivité a répondu à un appel à projet sur l'extension des consignes et sur l'optimisation de la collecte.

Concrètement, l'extension des consignes de tri consiste à simplifier le geste de tri en ouvrant les colonnes de tri à tous les emballages plastiques; y compris pots de yaourts, films étirables, barquettes alimentaires, etc...

Le service déchets ménagers prépare d'ores et déjà ce passage en étudiant en parallèle l'amélioration de la collecte de proximité avec pour principaux objectifs la densification, la révision, le maillage et l'emplacement des PAV et la relance d'une communication forte.







Le passage en extension des consignes de tri en janvier 2020 permettra à Roannais Agglomération de poursuivre la démarche engagée sur la gestion des déchets et de se mettre en conformité avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte.



VUE D'ENSEMBLE DES TONNAGES

	2016	2017	2018
MISE EN DECHARGE			
Ordures ménagères	24 145	24 523	24 645
Refus de tri Collecte sélective	231	260	289
TOTAL ORDURES MENAGERES	24 376	24 782	24 934
Ratio kg/hab	242	247	248
COLLECTE SELECTIVE			
Verre	2 938	2 961	3 089
papier (PAV)	2 442	2 329	2 203
emballages	1 239	1 281	1 322
TOTAL COLLECTE SELECTIVE	6 619	6 571	6 613
Ratio kg/hab	66	65	66
DECHETERIES			
Déchèteries valorisés hors inertes	14 635	13 742	13038
Non Valorisés hors inerte (encombrants)	4 777	4 266	4462
TOTAL DECHETERIE HORS INERTES	19 412	18 008	17 500
Ratio kg/hab	193	179	174
Inertes (Gravats + T. Végétale)	6 745	4 022	4 410
TOTAL DECHETERIE Y COMPRIS INERTES	26 157	22 030	21 910
Ratio kg/hab	260	219	218
COLLECTE SPECIFIQUE VALORISEE			
Collecte vêtements Relais Bourgogne	235	218	209
Collecte des encombrants C3R (réemploi)	473	588	547
Collecte des papiers valorise + C3R	180	182	181
Cartons des commerçants	161	0	0
TOTAL DECHETS HORS INERTES	51 456	50 349	49 985
Ratio kg/hab	511	501	497
TOTAL DECHETS Y COMPRIS INERTES	58 201	54 371	54 395
Ratio Kg/hab	578	541	541
TAUX DE RECYCLAGE (hors inertes)	43%	43%	42%
TAUX DE VALORISATION (hors inertes et dangereux)	42%	41%	39%

ANNEXES

-  Marchés et prestataires
-  Tableau des actions de sensibilisation
-  Liste des conteneurs enterrés et aériens
-  Tableau récapitulatif des tonnages SEEDR
-  Matrice des coûts
-  Textes fondamentaux

Annexe 1 : Liste des marchés et prestataires de collecte

Flux	Mode	Territoire	Prestataire
Collecte des ordures ménagères	Porte à porte	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Villemontais, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Noailly, Lentigny, Les Noës, Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	ECO DECHETS
Collecte des emballages	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux, Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans, Combre, Coutouvre,	SUEZ RV CENTRE EST

		Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	
Collecte des papiers journaux magazines	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	SUEZ RV CENTRE EST
Collecte du verre en mélange	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, LentignyCombre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset, Saint Alban les Eaux, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	GUERIN LOGISTIQUE/SARL DUBUIS

Annexe 2 : Liste des actions de sensibilisation

Sensibilisations 2018

Date	STRUCTURE	Nombre de Personnes	Nom de la manifestation	Ville	Thème
Lundi 5 mars	Ecole Primaire Pierre Collet	23 élèves classe CP	sensibilisation au gaspillage et au compostage	42155 Pouilly-les-Nonains	Gaspillage/Compostage
Lundi 15 mars	Lycée CHERVE	25 élèves Seconde SAPAT+ 2acc	Visite déchèterie + ateliers solidaires	42120 PERREUX	Visite déchèterie
lundi 19 mars	Ecole Primaire Pierre Collet	23 élèves classe CE1	sensibilisation au gaspillage et au compostage	42155 POUILLY-LES-NONAINS	Gaspillage/Compostage
Vendredi 23 mars	Ecole Primaire Pierre Collet	21 élèves CE2+ 21 élèves CE1	sensibilisation au compostage	42155 Pouilly-les-Nonains	Compostage
Vendredi 30 mars	Ecole Primaire Pierre Collet	23 élèves + 23 élèves CM1	sensibilisation au compostage	42155 Pouilly-les-Nonains	Compostage
Mardi 03 avril	Ecole Primaire Pierre Collet	25 élèves CM2	sensibilisation au compostage	42155 Pouilly-les-Nonains	Compostage
Mercredi 11 avril	AFIMAB	10 adultes + 2 Acc	Visite déchèterie + ateliers solidaires	42153 RIORGES	Visite déchèterie
Mercredi 11 avril	Centre Social CONDORCET "cadre de l'Eco-Parlement des Jeunes"	24 enfants CE2/CM2 (9/11ans) + 4 acc	Visite déchèterie + ateliers solidaires	42153 ROANNE	Visite déchèterie
Jeudi 12 avril	Centre de loisirs "cadre de l'Eco-Parlement des Jeunes"	20 enfants 6/8ans + 2 acc	Visite déchèterie	42640 St ROMAIN LA MOTTE	Visite déchèterie
Mercredi 25 avril	MFR	18 élèves+ 2acc	Visite déchèterie	Vougy	Visite déchèterie
Jeudi 26 avril	Ecole le Pontet	27 élèves CE1+ 1acc	Visite déchèterie + C3R	42153 RIORGES	Visite déchèterie
Vendredi 01 juin	Sensibilisation Place du Marché - Roanne	72 personnes Distribution : 16 000 sacs biosourcés, 250 sacs papier bleu, 75 sacs en jeans, 50 cabas	Stand Tri + distribution de sacs biosourcés aux commerçants	Place du Marché 42300 ROANNE	STAND TRI (DD)
Dimanche 03 Juin	Sensibilisation Quartier Mulsant - Roanne	110 Personnes Distribution : 18 000 sacs biosourcés, 250 sacs papier bleu, 75 sacs en jeans, 50 cabas.	Stand Tri + distribution de sacs biosourcés aux commerçants	Place Victor Hugo 42300 ROANNE	STAND TRI (DD)
Jeudi 14 juin	Ecole St Michel	26 élèves + 2 acc	Visite déchèterie + valorise	42300 ROANNE	Visite déchèterie
Mardi 19 juin	Ecole St Michel	30 élèves + 2acc	Visite déchèterie + valorise	42300 ROANNE	Visite déchèterie
Lundi 16 juillet	OVE-IME Public handicapé	7 adultes + 2 acc	Visite déchèterie + C3R	Château de Taron 42370 RENAISON	Visite déchèterie
Vendredi 31 Août	Centre de loisirs de St léger	100 enfants + 10 acc	Déchèterie de Mardeloup - Création de Robots à partir de récupération de déchets	42155 Pouilly-les-Nonains	Le Futur 2ème vie aux déchets
Lundi 10 septembre	Lycée ST PAUL	545 élèves	sensibilisation des élèves le temps du repas	42300 ROANNE	Gaspillage/Compostage
Vendredi 12 octobre	Ecole du Mayollet	22 élèves CP + 4 acc.	Visite déchèterie + C3R	42300 ROANNE	Visite déchèterie
Samedi 17 novembre	RELOOK ART EVENT	300 personnes	stand compostage	42300 ROANNE	STAND COMPOSTAGE
Mercredi 5 décembre	Conseil Municipal des jeunes	30 collégiens	visiter déchèterie + Valorise	42300 ROANNE	Visite déchèterie
Jeudi 6 décembre	Ecole de Mably Bourg + Les sables Riorges	Mably 27 élèves de CE2 +Riorges 19 élèves CP/CE1 + 4 acc.	Visite déchèterie + C3R	42300 MABLY	Visite déchèterie

Annexe 3 : Tableau récapitulatif du nombre de sites PAV

ROANNAIS AGGLOMERATION					
COLONNES DE TRI					
NBRE / FLUX					
	EMBALLAGE	VERRE	PAPIER	NBRE COLONNES	NBRE DE SITES
AERIENNES	393	290	238	921	258
ENTERREES	22	19	19	60	19
Total COL SELECTIVE 1	415	309	257	981	277
OM AERIENS				19	9
OM ENTERREES				62	40
TOTAL OM 2				81	49
TOTAL 1 + TOTAL 2				1062	326
SITES TRI + OM				64	18
TEXTILES				78	78

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des tonnages SEEDR

Annexe 5 : Matrice des coûts

Matrice standard de présentation des coûts 2018 du service déchets

		Année N	FLUX DE DECHETS							Total	
			Montants en € HT	Ordures ménagères	Verre	JMR	Emb.	Déchets des déchèteries	Textiles		Déchets des collectivités - JMR (valorisé)
Fonctionnelle	Charges de structure indirectes	504 149,31	27 715,37	20 745,32	92 546,07	249 912,15		902,17	53 029,61	949 000,00	
	Charges de structure directes	367 213,39	21 122,47	15 710,52	68 454,16	289 884,00		657,13	38 625,83	801 667,50	
	Communication	0,00	602,78	458,09	1 849,13	2 969,00				5 879,00	
	TOTAL	871 362,70	49 440,62	36 913,92	162 849,36	542 765,15	0,00	1 559,30	91 655,44	1 756 546,50	
Charges	Techniques	Prévention	40 537,21	13 216,45	13 216,45	13 216,45	10 925,49				91 112,04
		Collecte									
		<i>Pré-collecte</i>	167 628,13	110 635,66	96 889,22	239 269,55					614 422,56
	<i>Collecte</i>	1 845 819,23	117 108,43	100 986,45	413 524,34	1 160 076,71		9 180,00	499 505,01	4 146 200,18	
	Transfert/transport		41 054,75		46 924,44	339 132,99				427 112,17	
	Traitement										
	<i>Charges liées à l'intercommunalité</i>	115 457,23			8 606,92	38 859,29			1 508,48	164 431,92	
	<i>Tri/Conditionnement</i>		0,00		220 152,65					220 152,65	
	<i>Compostage</i>					160 502,95			381,72	160 884,67	
	<i>Autre valorisation énergétique</i>					257 649,80			27 876,62	285 526,42	
	<i>Inertes</i>					630,30				630,30	
	<i>autres charges</i>					1 544,00				1 544,00	
	<i>Stockage</i>	2 953 229,08	0,00		531 764,12				10 326,32	3 495 319,52	
	<i>Déchets toxiques</i>				41 873,27					41 873,27	
	<i>Total traitement</i>	3 068 686,31	0,00	0,00	228 759,57	1 032 823,73			40 093,13	4 370 362,75	
Autres charges (conventions)	7 255,77	0,00	0,00	0,00	0,00				7 255,77		
	TOTAL	5 129 926,65	282 015,29	211 092,12	941 694,35	2 542 958,92	0,00	9 180,00	539 598,14	9 656 465,47	
	TOTAL CHARGES	6 001 289,35	331 455,91	248 006,04	1 104 543,71	3 085 724,07	0,00	10 739,30	631 253,58	11 413 011,97	
Produits	Industrielles	Ventes de produits et d'énergie		94 196,80	233 482,13	199 993,04	143 927,76		0,00	671 599,73	
		<i>Matériaux</i>									
		<i>Compost</i>									
	<i>Energie</i>										
	Prestations à des tiers					0,00				0,00	
	Autres produits	69 328,42	933,25	913,11	2 864,30	39 015,22				113 054,31	
	TOTAL	69 328,42	95 130,05	234 395,24	202 857,34	182 942,98	0,00	0,00	0,00	784 654,04	
Tous soutiens sociétés agréées	ADELPHÉ (Matériaux et communica	0,00	21 619,99		536 244,31					557 864,30	
	ADELPHÉ (Ambassadeurs)		9 048,49		51 657,71					60 706,20	
	SOUTIENS DECH					129 058,28			12 568,48	141 626,76	
	ECO TLC						10 067,00			10 067,00	
	ECOFOLIO			90 490,07				3 797,94	3 656,43	97 944,44	
		TOTAL	0,00	30 668,48	90 490,07	587 902,02	129 058,28		16 224,91	868 208,70	
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (<i>amortissements</i>)	7 070,00	0,00	0,00	0,00	17 791,00				24 861,00
Subventions de fonctionnement		15 752,65	1 737,98	1 597,38	2 949,03	12 962,96				35 000,00	
Aides à l'emploi		10 508,18	1 657,31	1 572,76	5 031,21	2 204,31				20 973,77	
		TOTAL	33 330,83	3 395,29	3 170,14	7 980,23	32 958,27	0,00	0,00	0,00	80 834,77
	TOTAL PRODUITS	102 659,25	129 193,82	328 055,46	798 739,59	344 959,54	10 067,00	3 797,94	16 224,91	1 733 697,51	
Autres infos	Contribution des usagers										
	TEOM	6 429 509,32	220 530,74	0,00	371 782,87	2 953 754,37	0,00	7 095,85	694 511,84	10 677 185,00	
	REOM										
	<i>Redevance spéciale et facturation usagers</i>										
Contribution des collectivités									0,00		
Montant de la TVA acquittée	404 044,50	13 918,25	7 665,82	58 644,60	154 721,22	0,00	14,51	65 782,55	704 791,46		
										12 410 882,51	
Coûts										Total	
Coût complet	6 001 289,35	331 455,91	248 006,04	1 104 543,71	3 085 724,07	0,00	10 739,30	631 253,58	11 413 011,97		
Coût technique	5 931 960,93	236 325,86	13 610,79	901 686,37	2 902 781,09	0,00	10 739,30	631 253,58	10 628 357,93		
Coût partagé	5 931 960,93	205 657,37	-76 879,28	313 784,35	2 773 722,81	-10 067,00	6 941,36	615 028,68	9 760 149,23		
Coût aidé HT	5 898 630,10	202 262,08	-80 049,42	305 804,12	2 740 764,53	-10 067,00	6 941,36	615 028,68	9 679 314,46		
Montant de la TVA acquittée	404 044,50	13 918,25	7 665,82	58 644,60	154 721,22	0,00	14,51	65 782,55	704 791,46		
Coût aidé TTC	6 302 674,60	216 180,34	-72 383,60	364 448,72	2 895 485,76	-10 067,00	6 955,87	680 811,23	10 384 105,92		
Coût imputé	6 429 509,32	220 530,74	0,00	371 782,87	2 953 754,37	0,00	7 095,85	694 511,84	10 677 185,00		
Nbre de tonnes	24 645	3 089	2 203	1 322	17 499	209	92	1 407	50 466		
Coût complet/tonne	243,51 €	107,32 €	112,58 €	835,75 €	176,33 €	0,00 €	116,16 €	448,81 €	226,15 €		
Coût complet/ hab.	59,66 €	3,30 €	2,47 €	10,98 €	30,68 €	0,00 €	0,11 €	6,28 €	113,46 €		
Coût technique/tonne	240,69 €	76,52 €	6,18 €	682,26 €	165,88 €	0,00 €	116,16 €	448,81 €	210,60 €		
Coût technique/hab.	58,97 €	2,35 €	0,14 €	8,96 €	28,86 €	0,00 €	0,11 €	6,28 €	105,66 €		
Coût partagé/tonne	240,69 €	66,59 €	-34,90 €	237,42 €	158,50 €	-48,07 €	75,08 €	437,27 €	193,40 €		
Coût partagé/hab.	58,97 €	2,04 €	-0,76 €	3,12 €	27,58 €	-0,10 €	0,07 €	6,11 €	97,03 €		
Coût aidé HT/tonne	239,34 €	65,49 €	-36,34 €	231,39 €	156,62 €	-48,07 €	75,08 €	437,27 €	191,80 €		
Coût aidé HT/hab.	58,64 €	2,01 €	-0,80 €	3,04 €	27,25 €	-0,10 €	0,07 €	6,11 €	96,23 €		
Coût aidé TTC/tonne	255,74 €	69,99 €	-32,86 €	275,76 €	165,46 €	-48,07 €	75,24 €	484,04 €	205,76 €		
Coût aidé TTC/hab.	62,66 €	2,15 €	-0,72 €	3,62 €	28,79 €	-0,10 €	0,07 €	6,77 €	103,24 €		
Montant des contributions/tonne	260,88 €	71,40 €	0,00 €	281,31 €	168,79 €	0,00 €	76,75 €	493,78 €	211,57 €		
Montant des contributions/hab.	63,92 €	2,19 €	0,00 €	3,70 €	29,37 €	0,00 €	0,07 €	6,90 €	106,15 €		

Les coûts seront calculés sur la dernière population municipale en vigueur soit au 1er janvier 2018.

Coûts réels DECH = (Coût aidé TTC des déchèteries + Prestations à des tiers) / Nbre total des habitants soit :

49
28,79 €

Annexe 6 : Textes fondamentaux

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

NOR : DEVP1528638D

Publics concernés : ensemble des parties prenantes concernées par la transition vers une économie circulaire, et en particulier par la prévention et la gestion des déchets (collectivités territoriales, producteurs et distributeurs de produits, ménages et professionnels producteurs de déchets, opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, pouvoirs publics).

Objet : évolutions réglementaires concernant la prévention et la gestion des déchets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de celles de ses dispositions mentionnées à l'article 11, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il peut être consulté sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-4-3 et L. 541-10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-17-1 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Décète :

CHAPITRE 1^{er}

Mesures prises pour l'application de l'article L. 2224-17 du code général des collectivités territoriales

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – L'article D. 2224-1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

a) Dans la première phrase, les mots : « de l'établissement public de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « du groupement de collectivités » ;

b) Dans la deuxième phrase, les mots : « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont ajoutés après le mot : « assainissement » ;

c) Dans la troisième phrase, les mots : « Ce rapport est présenté » sont remplacés par les mots : « Ces rapports sont présentés » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « potable et de l'assainissement » sont remplacés par les mots : « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

3° Au troisième alinéa, les mots : « potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI » sont remplacés par les mots : « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII ».

4° Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.

« Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte. »

II. – L'article D. 2224-2 est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots : « établissement public de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « groupement de collectivités » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII. »

III. – L'article D. 2224-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot : « assainissement » sont insérés les mots : « ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

2° Il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« – le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

« Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

IV. – Dans la seconde phrase de l'article D. 2224-4, après le mot : « intercommunale », il est ajouté les mots : « ainsi que, le cas échéant, les recettes perçues auprès des usagers ».

V. – L'article D. 2224-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes disposant d'un site internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

Art. 2. – L'article D. 2573-21 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 2573-21.* – I. – Les trois premiers alinéas de l'article D. 2224-1, le premier alinéa de l'article D. 2224-2, les quatre premiers alinéas de l'article D. 2224-3, le premier alinéa de l'article D. 2224-4 et les deux premiers alinéas de l'article D. 2224-5 sont applicables aux communes de Polynésie française sous réserve des adaptations prévues aux II à V.

« II. – Pour l'application de l'article D. 2224-1 :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 2° Aux deuxième et troisième alinéas, les mots : "ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 3° Au troisième alinéa, les mots : "les annexes V, VI et XIII du présent code" sont remplacés par les mots : "un arrêté du haut-commissaire de la République".

« III. – Pour l'application de l'article D. 2224-2, au premier alinéa, les mots : "les annexes V et VI du présent code" sont remplacés par les mots : "un arrêté du haut-commissaire de la République".

« IV. – Pour l'application de l'article D. 2224-3 :

« 1° Au deuxième alinéa, les mots : "ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 2° Au quatrième alinéa, les mots : "mentionnés à l'annexe V et VI du présent code" sont remplacés par les mots : "définis par un arrêté du haut-commissaire de la République".

« V. – Pour l'application de l'article D. 2224-5, les mots : "au préfet" sont remplacés par les mots : "au haut-commissaire" ».

Art. 3. – Il est inséré après l'annexe XII du code général des collectivités territoriales une annexe XIII ainsi rédigée :

« Annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3

LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

I.1. – Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).
- b) Collecte des déchets pris en charge par le service :
 - nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points) ;
 - fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;
 - nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
 - collectes séparées proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte ;
 - types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage) ;
 - tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté ;
 - bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers ;
 - organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles.
- c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

I.2. – Indicateurs techniques relatifs au traitement :

- a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :
 - localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;
 - nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;
 - capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
 - taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés ;
 - indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.
- b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II. – Indicateurs financiers :

- a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;
- b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement ;
- c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises ;
- d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative ;
- e) Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;
- f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.) ;
- g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets ;
- h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années ;
- i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

Les indicateurs financiers sont exprimés en € HT, en € HT par tonne et en € HT par habitant.

Au sens de la présente annexe, le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques. »

Art. 4. – Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est abrogé.

CHAPITRE 2

Mesures relatives aux installations de recyclage des navires

Art. 5. – Au chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, il est ajouté une section 17 ainsi rédigée :

« Section 17

« Recyclage des navires

« *Art. D. 543-271.* – La présente section est applicable aux installations de recyclage des navires qui entrent dans le champ d'application du règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE.

« *Art. D. 543-272.* – Tout exploitant d'une installation de recyclage de navires est agréé à cet effet.

« *Art. D. 543-273.* – L'agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues aux articles R. 515-37 et R. 515-38.

« L'agrément est délivré par le préfet du département dans lequel se situe l'installation de recyclage de navires, après avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

« *Art. D. 543-274.* – La demande d'agrément justifie du respect des exigences prévues aux *a, b, c, d, e, f, g, h, i, j* et *k* du 1 de l'article 13 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013.

« En outre, la demande d'agrément mentionne :

« *a)* Des informations ayant trait à l'identification de l'installation de recyclage de navires :

« – le nom de l'installation ;

« – l'adresse complète de l'installation ;

« – la personne de contact principale ;

« – le numéro de téléphone ;

« – l'adresse du courrier électronique ;

« – le nom, l'adresse et les coordonnées du propriétaire.

« *b)* Des informations complémentaires :

« – la ou les méthode (s) de recyclage ;

« – le(s) type(s) et la taille des navires qui peuvent être recyclés ;

« – le nombre de salariés à la date de la demande ;

« – le volume maximal de recyclage de navires effectué au cours d'une année donnée, sur les dix dernières années (en « tonnes de déplacement léger » ou LDT) ;

« – toute restriction et condition imposée au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux ;

« – la description de l'installation de recyclage de navires (plan d'ensemble, profondeur de l'eau, accessibilité, etc.).

« Enfin, la demande d'agrément comprend le plan relatif à l'installation de recyclage des navires, élaboré en tenant compte de la présentation figurant à l'annexe au présent article.

« *Art. D. 543-275.* – Une fois l'agrément délivré, le préfet de département transmet copie de l'agrément et des informations accompagnant la demande d'agrément contenues à l'article D. 543-274 au ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 543-276.* – L'autorité compétente à laquelle sont envoyées les informations mentionnées au *b* du 1 de l'article 6 et au 4 de l'article 7 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 est le ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 543-277.* – L'autorité compétente pour approuver le plan de recyclage d'un navire, prescrit à l'article 7 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 est le ministre chargé de l'environnement, qui statue dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande de l'exploitant de l'installation de recyclage. »

CHAPITRE 3

Mesures de simplification et d'adaptation
de la réglementation relative aux déchets

Art. 6. – Le titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement est modifié conformément aux articles 7 à 10.

Art. 7. – I. – Le I de l'article D. 541-2 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Le Conseil national des déchets comprend quarante-six membres répartis en six collèges : »

2° Les 1° et 2° sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1° Collège de l'Etat :

« – deux représentants du ministre chargé de l'environnement ;

« – sept représentants, désignés sur proposition des ministres chargés respectivement du budget, de l'intérieur, des outre-mer, de l'agriculture, de la santé, de la consommation et de l'industrie.

« Les représentants du collège de l'Etat assistent aux délibérations du Conseil national des déchets avec voix consultative.

« 2° Collège des élus locaux :

« – trois représentants désignés par l'Association des maires de France (AMF) ;

« – trois représentants désignés par l'Assemblée des communautés de France (AdCF) ;

« – deux représentants désignés par l'Association des régions de France (ARF) ;

« – un représentant désigné par l'Assemblée des départements de France (ADF). »

3° Le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Collège des professionnels :

« – quatre représentants des professionnels du secteur du traitement et du recyclage des déchets ;

« – quatre représentants des producteurs et distributeurs ;

« – un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitations agricoles ;

« – trois représentants des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de certains produits ;

« – un représentant des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire. »

4° Il est ajouté un 6° ainsi rédigé :

« 6° Collèges des parlementaires :

« – un député désigné par le président de l'Assemblée nationale ;

« – un sénateur désigné par le président du Sénat. »

II. – Au III de l'article D. 541-2, avant les mots : « Les membres du conseil », sont insérés les mots : « A l'exception de ceux mentionnés au 6° du I, ».

Art. 8. – Après l'article D. 541-6-2, il est inséré un article D. 541-6-3 ainsi rédigé :

« *Art. D. 541-6-3.* – L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie publie annuellement un rapport d'observation des coûts et des financements du service public de gestion des déchets. Elle le présente chaque année au Conseil national des déchets. »

Art. 9. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre I^{er} est modifiée comme suit :

I. – L'article D. 541-12-5 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « catégories de » sont supprimés ;

2° Au second alinéa, les mots : « D. 541-12-12 » sont remplacés par les mots : « D. 541-12-14 ».

II. Les articles D. 541-12-6 à D. 541-12-14 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 541-12-6.* – L'autorité compétente pour fixer les critères de sortie du statut de déchet est le ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 541-12-7.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1, ou le mandataire de son choix, peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

« La demande peut, le cas échéant, être présentée conjointement par plusieurs exploitants, le mandataire de chacun d'entre eux ou un mandataire unique les représentant tous.

« *Art. D. 541-12-8.* – Le demandeur adresse à l'autorité compétente un dossier comprenant les informations permettant d'établir que le déchet satisfait aux conditions définies à l'article L. 541-4-3 pour l'opération de valorisation envisagée. Ce dossier est accompagné d'un résumé non technique, ne contenant pas d'informations confidentielles, destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier.

Le dossier et le résumé sont adressés en deux exemplaires et communiqués également par la voie électronique. L'autorité compétente en accuse réception auprès du demandeur.

« Le cas échéant, le demandeur peut adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.

« Le contenu du dossier est fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

« Le demandeur fournit toute information supplémentaire nécessaire à l'établissement des critères de sortie du statut de déchets demandée par l'autorité compétente.

« *Art. D. 541-12-9.* – L'autorité compétente vérifie la recevabilité du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

« *Art. D. 541-12-10.* – L'autorité compétente peut exiger la production, aux frais du demandeur, d'une analyse critique d'éléments du dossier effectuée par un organisme extérieur expert. Le choix de l'organisme extérieur expert fait l'objet d'une validation préalable par l'autorité compétente.

« La décision de l'autorité compétente d'exiger la production d'une analyse critique peut intervenir à tout moment de la procédure d'examen de la demande.

« *Art. D. 541-12-11.* – Un arrêté du ministre chargé de l'environnement, pris après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet, fixe les critères de sortie de statut de déchet ainsi que le contenu de l'attestation de conformité mentionnée à l'article D. 541-12-13. Ces critères peuvent être fixés pour une durée déterminée.

« Tout exploitant d'une installation entrant dans le champ d'application de l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent peut mettre en œuvre la procédure de sortie de statut de déchets établie dans cet arrêté, s'il en respecte les dispositions.

« *Art. D. 541-12-12.* – Le ministre chargé de l'environnement peut, après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet, fixer par arrêté des critères de sortie de statut de déchet ainsi que le contenu de l'attestation de conformité mentionnée à l'article D. 541-12-13, sans avoir été saisi d'une demande.

« *Art. D. 541-12-13.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité.

« Si l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet le prévoit, il transmet cette attestation de conformité à la personne à qui le lot de substances ou objets a été remis.

« Il conserve une copie de l'attestation de conformité pendant au moins cinq ans. Cette copie est tenue à disposition de l'autorité compétente.

« *Art. D. 541-12-14.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet applique un système de gestion de la qualité défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

III. L'article D. 541-12-15 est abrogé.

Art. 10. – La section 11 du chapitre III est modifiée comme suit :

1° Au premier alinéa de l'article D. 543-208, les mots : « , dans les conditions prévues à l'article D. 543-208-2, » sont supprimés ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 543-208-1 :

a) Les mots : « , dans les conditions prévues à l'article D. 543-208-2, » sont supprimés ;

b) Les mots : « le tonnage d'enveloppes, pochettes postales et papiers à usage graphique conditionnés en rames et ramettes qu'ils ont, à titre professionnel, fabriqué, importé ou introduit en France au cours de l'année civile précédente » sont remplacés par les mots : « le tonnage de papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux, que ces metteurs sur le marché ont, à titre professionnel, fabriqués, importés ou introduits en France au cours de l'année civile précédente » ;

3° Le dernier alinéa de l'article D. 543-208-2 est abrogé ;

4° Après l'article D. 543-211, il est inséré un article D. 543-211-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 543-211-1.* – Le produit des contributions reçues par l'organisme agréé couvre les différents postes de dépenses suivants :

« 1° Les soutiens versés aux collectivités territoriales, selon le barème fixé par l'arrêté prévu au IV de l'article L. 541-10-1, au titre des déchets de papiers collectés sur leur territoire et traités durant l'année considérée ;

« 2° Le coût des mesures d'accompagnement de ces collectivités visant l'augmentation du taux de recyclage des déchets de papiers ;

« 3° Le coût des actions de prévention, d'information, des études et des projets de recherche et développement relatifs à la gestion des déchets papiers menés ou soutenus ;

« 4° Les frais de fonctionnement de l'organisme mentionné à l'article D. 543-207. » ;

5° Les articles D. 543-208-2, D. 543-209, D. 543-210, le dernier alinéa de l'article D. 543-211 et l'article D. 543-212 sont abrogés.

CHAPITRE 4

Dispositions finales

Art. 11. – Les dispositions des articles 1^{er} à 4 et des 1^o, 2^o, 4^o et 5^o de l'article 10 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 12. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

Article annexe à l'article D. 543-274

*Présentation pour le plan relatif à l'installation
de recyclage des navires mentionnée à l'article D. 543-274*

Plan relatif à l'installation de recyclage des navires

1. Gestion de l'installation

- 1.1. Renseignements sur la compagnie
- 1.2. Programme de formation
- 1.3. Gestion des travailleurs
- 1.4. Gestion des registres

2. Exploitation de l'installation

- 2.1. Renseignements sur l'installation
- 2.2. Permis, licences et certificats
- 2.3. Acceptabilité des navires
- 2.4. Elaboration du plan de recyclage du navire
- 2.5. Gestion du navire à son arrivée
- 2.6. Méthode de recyclage du navire
- 2.7. Notification de l'achèvement du recyclage

3. Principes applicables au respect de la santé et de la sécurité des travailleurs

- 3.1. Santé et sécurité des travailleurs
- 3.2. Personnel de sécurité et de santé clé
- 3.3. Evaluation des risques professionnels
- 3.4. Prévention des effets nocifs sur la santé de l'homme
 - 3.4.1. Procédures visant à assurer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.1. Critères applicables aux conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.2. Personne compétente chargée de déterminer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.3. Inspection des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace et méthodes d'essai
 - 3.4.1.4. Oxygène
 - 3.4.1.5. Atmosphères inflammables
 - 3.4.1.6. Atmosphères et résidus toxiques, corrosifs, irritants ou sous fumigation
 - 3.4.1.7. Détermination par une personne compétente des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.8. Certificat pour l'entrée dans un espace, panneaux et notices de mise en garde
 - 3.4.1.9. Mesures opérationnelles visant à assurer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.2. Procédures visant à assurer les conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.1. Critères applicables aux conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.2. Personne compétente pour la détermination des conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.3. Inspection, mise à l'essai et détermination des conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.4. Certificat pour le travail à chaud, panneaux et notices de mise en garde
 - 3.4.2.5. Mesures opérationnelles visant à assurer les conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.3. Soudage, découpage, meulage et chauffage

- 3.4.4. Fûts, bouteilles et récipients sous pression
- 3.4.5. Prévention des chutes d'une hauteur et accidents causés par des objets qui tombent
- 3.4.6. Engins et matériel de gréement et de manutention des matériaux
- 3.4.7. Tenue des locaux et éclairage
- 3.4.8. Entretien et décontamination des outils et du matériel
- 3.4.9. Hygiène et salubrité
- 3.4.10. Equipement de protection individuelle
- 3.4.11. Exposition des travailleurs et surveillance médicale
- 3.5. Plan de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence
- 3.6. Prévention et détection de l'incendie et des explosions et intervention

4. Principes relatifs au respect de l'environnement

- 4.1. Surveillance de l'environnement
- 4.2. Gestion des matières potentiellement dangereuses
 - 4.2.1. Pouvant contenir des matières potentiellement dangereuses
 - 4.2.2. Echantillonnage et analyse supplémentaires
 - 4.2.3. Identification, marquage et étiquetage et emplacements possibles à bord
 - 4.2.4. Enlèvement, manipulation et mesures correctives
 - 4.2.5. Stockage et étiquetage après enlèvement
 - 4.2.6. Traitement, transport et élimination
- 4.3. Gestion écologiquement rationnelle des matières potentiellement dangereuses
 - 4.3.1. Amiante et matériaux contenant de l'amiante
 - 4.3.2. PCB et matériaux contenant des PCB
 - 4.3.3. Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
 - 4.3.4. Peintures et revêtements
 - 4.3.4.1. Composés et systèmes antisalissure (composés organostanniques y compris le tributylétain [TBT])
 - 4.3.4.2. Peintures toxiques et très inflammables
 - 4.3.5. Liquides potentiellement dangereux, résidus et sédiments (tels que hydrocarbures, eaux de cale et eaux de ballast)
 - 4.3.6. Métaux lourds (plomb, mercure, cadmium et chrome hexavalent)
 - 4.3.7. Autres matières potentiellement dangereuses
- 4.4. Prévention des effets nocifs sur l'environnement
 - 4.4.1. Prévention et maîtrise des déversements et mesures de lutte
 - 4.4.2. Prévention de la pollution par les eaux pluviales
 - 4.4.3. Prévention et gestion des débris
 - 4.4.4. Procédures de notification des incidents et des déversements

Pièces jointes au plan :

Carte de l'installation ;

Organigramme ;

Permis, licences et certificats ;

Curriculum vitae.